



# **RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2020-2021**

COMMISSION QUÉBÉCOISE  
DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

Québec 

Ce document a été rédigé par la Commission québécoise des libérations conditionnelles et est disponible sur son site Web, à l'adresse [www.cqlc.gouv.qc.ca](http://www.cqlc.gouv.qc.ca).

Le masculin générique est utilisé uniquement dans le but d'alléger le texte et il désigne, selon le contexte, aussi bien les femmes que les hommes.

Pour joindre la Commission québécoise des libérations conditionnelles :

**Bureau de Québec (siège social)**

300, boulevard Jean-Lesage, bureau 1.32 A  
Québec (Québec) G1K 8K6  
Téléphone : 418 646-8300  
Télécopieur : 418 643-7217  
Courriel : [cqlc@cqlc.gouv.qc.ca](mailto:cqlc@cqlc.gouv.qc.ca)

**Bureau de Montréal**

1, rue Notre-Dame Est, bureau 11.40  
Montréal (Québec) H2Y 1B6 T  
Téléphone : 514 873-2230  
Télécopieur : 514 873-7580  
Courriel : [cqlc@cqlc.gouv.qc.ca](mailto:cqlc@cqlc.gouv.qc.ca)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021

ISBN : 978-2-550-89921-1 (imprimé)  
978-2-550-89922-8 (PDF)

@ Gouvernement du Québec

L'information contenue dans le présent document peut être reproduite, sauf à des fins commerciales, en tout ou en partie et quel que soit le procédé utilisé, pourvu que la Commission québécoise des libérations conditionnelles (CQLC) soit mentionnée comme source et que la reproduction ne soit présentée ni comme une version officielle ni comme une copie ayant été faite en collaboration avec la CQLC ou avec son consentement.

Ce document est imprimé à l'aide d'encre écologiques, sur du papier composé de fibres recyclées.

# TABLE DES MATIÈRES

---

MESSAGE DE LA MINISTRE .....	V
MESSAGE DU PRÉSIDENT .....	VII
1. L'ORGANISATION .....	1
1.1 La Commission en bref .....	1
1.2 Faits saillants.....	5
2. LES RÉSULTATS.....	9
2.1 Plan stratégique .....	9
2.2 Déclaration de services aux citoyens .....	20
2.3 Les informations communiquées aux personnes victimes .....	21
2.4 Décisions.....	22
3. LES RESSOURCES UTILISÉES .....	29
3.1 Utilisation des ressources humaines.....	29
3.2 Utilisation des ressources financières .....	30
3.3 Utilisation des ressources informationnelles .....	31
4. ANNEXES – AUTRES EXIGENCES .....	33
4.1 Organigramme au 31 mars 2021 .....	33
4.2 Gestion et contrôle des effectifs .....	34
4.3 Développement durable .....	34
4.4 Divulgateion d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics .....	38
4.5 Accès à l'égalité en emploi .....	39
4.6 Code d'éthique et de déontologie des administratrices et administrateurs publics.....	42
4.7 Accès aux documents et protection des renseignements personnels.....	45
4.8 Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration .....	48
4.9 Politique de financement des services publics.....	49



## MESSAGE DE LA MINISTRE

---

Monsieur François Paradis  
Président de l'Assemblée nationale  
Hôtel du Parlement  
Québec



Monsieur le Président,

Je vous invite à prendre connaissance du rapport annuel de gestion de la Commission québécoise des libérations conditionnelles pour l'exercice financier ayant pris fin le 31 mars 2021.

Ce rapport répond aux exigences de la *Loi sur l'administration publique* ainsi qu'aux autres exigences législatives et gouvernementales ayant cours. Il rend compte notamment des résultats atteints au regard du plan stratégique et de la Déclaration de services aux citoyens de l'organisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

La vice-première ministre, ministre de la Sécurité publique et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale,

ORIGINAL SIGNÉ  
Geneviève Guilbault

Québec, septembre 2021



## MESSAGE DU PRÉSIDENT

---

Madame Geneviève Guilbault  
Vice-première ministre, ministre de la Sécurité publique  
et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale  
2525, boulevard Laurier, 5<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1V 2L2



Madame la Ministre,

Je vous présente le rapport annuel de gestion de la Commission québécoise des libérations conditionnelles pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021. Ce rapport fait état des résultats obtenus par la Commission et répond aux différentes exigences législatives et gouvernementales en vigueur.

Les réalisations qui y sont présentées témoignent de l'engagement manifesté par l'ensemble du personnel et des membres pour faire de la Commission une organisation performante, qu'il s'agisse de la réalisation de sa mission centrale pour la protection de la société ou de la réinsertion sociale des personnes contrevenantes.

Je suis d'autant plus fier des résultats atteints dans le contexte si particulier que nous avons tous connu en 2020-2021 et qui aura marqué la Commission de manière indélébile.

Le rapport annuel de gestion de la Commission décrit ses orientations stratégiques et présente un bilan de ses réalisations. À ma connaissance et compte tenu des outils dont dispose l'organisme pour valider les données du rapport, celles-ci m'apparaissent conformes et fiables.

Je me déclare satisfait des pratiques et des méthodes qui ont été utilisées pour produire ce rapport.

Je vous prie de recevoir, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Le président,

ORIGINAL SIGNÉ

Me Jean-François Bernier

Québec, juin 2021





# 1. L'ORGANISATION

---

## 1.1 La Commission en bref

### Mission, vision et valeurs

La Commission québécoise des libérations conditionnelles (la Commission), partie intégrante du système de justice pénale, rend des décisions en toute indépendance et impartialité, conformément aux responsabilités et aux pouvoirs qui lui sont impartis par la *Loi sur le système correctionnel du Québec* (RLRQ, chapitre S40.1) (la Loi). Sa compétence s'exerce à l'égard de trois mesures, soit la permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle (PSPLC), la libération conditionnelle ainsi que la permission de sortir pour visite à la famille.

La Commission rend des décisions en tenant compte de tout renseignement nécessaire et disponible au sujet des personnes contrevenantes qui purgent une peine d'incarcération de plus de six mois à deux ans moins un jour. Elle contribue à la protection de la société, tout en favorisant la réinsertion sociale graduelle et sécuritaire des personnes contrevenantes. La mise en liberté sous condition ne change pas la sentence d'incarcération rendue par le tribunal ; elle ne fait qu'en déterminer les modalités d'application.

En vertu de l'article 2 de la Loi, la Commission tient compte des principes suivants lorsqu'elle rend une décision :

- la protection de la société ;
- la capacité de réinsertion sociale des personnes contrevenantes ;
- le respect des décisions des tribunaux.

Par ailleurs, à titre d'instance décisionnelle, la Commission s'assure :

- du respect des droits des personnes victimes et du rôle qu'elles peuvent jouer dans le cadre du processus décisionnel ;
- de l'égalité des droits et de l'équité procédurale ;
- du respect de la complémentarité entre les divers intervenants du système de justice pénale ;
- de la transparence et de l'intégrité dans la réalisation de son mandat.

#### **La mission**

Rendre des décisions quant à la mise en liberté sous condition des personnes contrevenantes purgeant une peine d'emprisonnement de six mois à deux ans moins un jour.

#### **La vision**

Une organisation accessible agissant en partenariat dans un souci d'amélioration continue.

#### **Les valeurs**

Intégrité, respect et collaboration.

## Personnes visées

Les personnes visées par la juridiction de la Commission sont :

- les personnes contrevenantes adultes purgeant une peine de six mois à deux ans moins un jour ;
- les personnes contrevenantes adolescentes assujetties à des peines d'adulte et purgeant une peine de six mois à deux ans moins un jour ;
- les personnes victimes d'actes criminels de la part de l'un ou l'autre des deux groupes susmentionnés.

## Cadre légal

Les activités de la Commission sont assujetties aux lois suivantes :

### Lois fédérales

- *Charte canadienne des droits et libertés* (Loi constitutionnelle de 1982) ;
- *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LC 1992, ch. 20) ;
- *Loi sur les prisons et les maisons de correction* (L.R.C. 1985, ch. P-20) ;
- *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LC 2002, ch. 1).

### Lois provinciales

- *Charte des droits et libertés de la personne* (RLRQ, chapitre C-12) ;
- *Loi sur le système correctionnel du Québec* (RLRQ, chapitre S-40.1) ;
- *Loi sur la justice administrative* (RLRQ, chapitre J-3) ;
- *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) ;
- *Loi sur l'administration publique* (RLRQ, chapitre A-6.01) ;
- *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001) ;
- *Loi sur la fonction publique* (RLRQ, chapitre F-3.1).

En 1977, un amendement est apporté à la législation fédérale afin de permettre aux provinces qui le désirent de créer leur propre commission des libérations conditionnelles.

La compétence déléguée aux provinces se limite aux sentences de moins de deux ans. La Commission québécoise des libérations conditionnelles est créée le 8 juin 1978 lorsqu'est adoptée par l'Assemblée nationale du Québec la *Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus et modifiant la Loi sur la probation et sur les établissements de détention*. Cette loi est remplacée par la *Loi sur le système correctionnel du Québec* (RLRQ, chapitre S-40.1), entrée en vigueur le 5 février 2007.

Trois provinces disposent actuellement de commissions provinciales : le Québec, l'Ontario et plus récemment l'Alberta, qui s'est dotée d'une Commission des libérations conditionnelles en février 2021. Ailleurs, c'est la Commission des libérations conditionnelles du Canada qui exerce sa compétence à l'égard de toutes les peines d'emprisonnement.

## Mesures de mise en liberté sous condition

La Commission exerce une compétence exclusive en matière de mise en liberté sous condition des personnes contrevenantes incarcérées pour une peine d'une durée se situant entre six mois et deux ans moins un jour. La Loi prévoit trois types de mesures permettant à une personne contrevenante de bénéficier d'une mise en liberté sous condition :

- la permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle ;
- la libération conditionnelle ;
- la permission de sortir pour visite à la famille.

Pour chacune de ces mesures, la Loi prévoit différentes modalités d'application soumises aux mêmes critères d'analyse, appliqués par les membres en tout temps, dont les suivants :

- la nature, la gravité et les conséquences de l'infraction commise ;
- le degré de compréhension et de responsabilisation de la personne contrevenante à l'égard de son comportement criminel et des conséquences de son infraction sur la personne victime et sur la société ;
- les antécédents judiciaires et l'historique correctionnel de la personne contrevenante ;
- les besoins de la personne contrevenante relativement à son problème de délinquance ;
- la conduite de la personne contrevenante lors d'une sentence antérieure.

### **La permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle**

Au sixième de sa peine d'incarcération, une personne contrevenante est admissible à une PSPLC, dont la durée ne peut excéder 60 jours. Pour être entendue devant les membres de la Commission, la personne incarcérée a l'obligation de présenter une demande écrite.

### **La libération conditionnelle**

Au tiers de sa peine d'incarcération, une personne contrevenante est automatiquement convoquée devant les membres de la Commission, à moins qu'elle n'y renonce par écrit. Si une libération conditionnelle lui est accordée, celle-ci s'appliquera jusqu'à la fin de sa peine d'incarcération.

### **La permission de sortir pour visite à la famille**

Cette permission s'applique à une personne contrevenante ayant fait l'objet d'une décision de refus, de révocation ou de cessation de la libération conditionnelle. Cette mesure, lorsqu'elle est accordée, permet à la personne contrevenante, qui a préalablement présenté une demande par écrit, de rendre visite à un membre de sa famille pour une période ne pouvant excéder 72 heures, une fois par mois. À l'instar des autres mesures de mise en liberté sous condition, la permission de sortir pour visite à la famille est sujette à la même évaluation par un membre de la Commission.

## Gestion de la mise en liberté sous condition

Lorsque la Commission accorde une mise en liberté sous condition, elle s'appuie sur une série de renseignements qui lui permettent de vérifier que la personne ne représente pas un risque inacceptable pour la société et qu'elle dispose des aptitudes nécessaires à une réinsertion graduelle et sécuritaire dans la communauté.

Une personne contrevenante qui bénéficie d'une mise en liberté sous condition doit respecter les conditions qui lui sont imposées et s'engager de façon active dans un processus de réinsertion sociale, faute de quoi sa mise en liberté sous condition peut être révoquée.

Le suivi et la surveillance de la personne contrevenante dans la communauté incombent aux Services correctionnels du Québec (SCQ). Si la personne contrevenante ne respecte pas les obligations qui lui ont été imposées, sa mise en liberté sous condition est suspendue, voire révoquée par la Commission. La personne contrevenante est, de ce fait, réincarcérée.

## Structure administrative

Conformément à la Loi, la Commission est composée :

- d'un président, qui est chargé de l'administration et de la direction générale de l'organisme, en plus d'être membre de la Commission ;
- d'un vice-président, également membre, qui exerce toutes les responsabilités qui lui sont dévolues par le président ;
- d'au plus 12 membres à temps plein, incluant le président et le vice-président, qui siègent pour tous les types de séances, et qui sont nommés par le gouvernement pour un mandat d'au plus cinq (5) ans ;
- de membres à temps partiel, qui possèdent les mêmes pouvoirs que les membres à temps plein et exercent leurs fonctions selon les besoins de la Commission. Les membres à temps partiel sont nommés par le gouvernement pour un mandat d'au plus cinq (5) ans ;
- de membres issus de la communauté. Cette catégorie de membres n'existe plus depuis l'entrée en vigueur le 11 décembre 2020, de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement des organismes du domaine de la sécurité publique*, (LQ 2020, c 31).

L'organigramme détaillé de la Commission se trouve au point 4.1.

**TABLEAU 1** Chiffres clés

Chiffres clés	Description
3 714	Nombre total de décisions rendues
404	Octrois de permissions de sortir préparatoire à la libération conditionnelle
718	Octrois de libérations conditionnelles
0,2%	Taux de récidive en permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle
3,2%	Taux de récidive en libération conditionnelle
2 749	Communications avec les personnes victimes visées par la Loi
42	Effectif au 31 mars 2021
5 153 793 \$	Dépenses annuelles en fonctionnement et en rémunération
1 182	Nombre de demandes d'accès à l'information reçues

## 1.2 Faits saillants

### Les impacts de la pandémie de COVID-19

L'année 2020-2021 a été marquée par la pandémie de COVID-19. Au-delà des événements tragiques qu'elle a entraînés, cette pandémie a forcé l'ensemble des acteurs de la société à modifier leurs processus de travail.

La Commission n'a pas fait exception à cette situation. Elle a cependant dû relever un défi important : celui de continuer de rendre des décisions en temps opportun, dans le respect des délais de rigueur imposés par la *Loi sur le système correctionnel du Québec*.

Le mandat qui lui a été confié par la Loi impose à la Commission le devoir de statuer sur la liberté des personnes contrevenantes, principe reconnu par la *Charte canadienne des droits et libertés* (art. 7). Compte tenu des enjeux, il était impératif que la Commission poursuive ses activités décisionnelles malgré les écueils posés par la pandémie.

D'entrée de jeu, il convient de mentionner que malgré tous les défis rencontrés, la Commission a réussi à rendre toutes les décisions requises dans les délais impartis par la Loi. Aucun retard n'a été enregistré, aucune victime n'a été privée des droits que lui reconnaît la Loi (droit de faire des représentations écrites, droit de recevoir certains renseignements relatifs à son agresseur) et aucune personne contrevenante n'a été privé indûment de son droit d'être rencontré en audience.

À noter que l'un des effets de la pandémie sur les activités de la Commission a été une diminution d'environ 25 % de la population carcérale admissible à l'une ou l'autre des mesures de mise en liberté sous condition prévues à la *Loi sur le système correctionnel du Québec*.

Malgré la situation, il demeure par ailleurs impératif que le processus décisionnel ne souffre d'aucun compromis relativement aux principes édictés par la Loi, à savoir en premier lieu des décisions qui tiennent compte de la protection du public et, dans un deuxième temps, d'une réinsertion sociale graduelle et sécuritaire des personnes contrevenantes.

Cela dit, cet accomplissement a nécessité de nombreuses adaptations à l'interne ainsi qu'une résilience organisationnelle requérant l'engagement de tous à accomplir les mandats confiés par la Loi. Il convient à cet effet de rendre hommage aux membres et aux employés de la Commission, qui n'ont ménagé aucun effort afin que toutes les activités se poursuivent sans compromis.

La pandémie a par ailleurs amené la Commission à adapter ses pratiques pour relever les défis engendrés par cet événement fortuit. Ainsi, dès le début de la crise sanitaire, la Commission a entrepris les actions suivantes, maintenues à ce jour :

- l'aménagement d'un environnement professionnel sécuritaire visant à maintenir la santé physique et psychologique de son personnel, entre autres par des pratiques respectant les directives sanitaires gouvernementales (distanciation sociale, utilisation du couvre-visage, accès à des produits désinfectants, achat de paravents de plexiglass, etc.) ;
- la mise en place de conditions de télétravail à l'intention de son personnel, dont l'utilisation d'outils technologiques à jour permettant de fournir une prestation de travail efficace et efficiente ;
- l'instauration de la visioaudience comme moyen systématique de tenir ses séances sur tout le territoire québécois, avec la collaboration des SCQ et en fournissant aux membres les outils nécessaires pour continuer de rendre des décisions en télétravail ;
- la possibilité, pour les représentants et les assistants des personnes contrevenantes, de participer aux audiences par accès vidéo, ou téléphonique au besoin ;

- la création d'un service de garde décisionnelle 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, afin de statuer rapidement en cas d'urgence sanitaire ;
- l'établissement d'une communication accrue avec les SCQ et le réseau communautaire afin de coordonner les actions respectives, selon la situation et en fonction d'événements épisodiques nécessitant une adaptation rapide des acteurs concernés (propagation épidémique en établissement de détention, pause dans l'accueil de contrevenants par les ressources, fermeture d'urgence de maisons de transition, modification des projets de sortie, etc.);
- la transmission systématique des directives sanitaires à son personnel et l'établissement d'une stratégie de communication lui permettant de demeurer au fait des décisions prises par l'administration et de se mobiliser au gré des événements.

L'ensemble des mesures adoptées par la Commission pour faire face à la pandémie de COVID-19 tout en maintenant l'intégralité de ses activités décisionnelles continuaient de s'appliquer conformément aux directives sanitaires diffusées par le gouvernement au 31 mars 2021.

## Modifications législatives

Le 11 décembre 2020, la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement des organismes du domaine de la sécurité publique* (projet de loi n° 72) est entrée en vigueur. Cette loi est venue modifier des articles de la *Loi sur le système correctionnel du Québec* concernant la Commission et, ce faisant, l'a impactée de façon importante.

Parmi les changements notables, mentionnons l'abolition de la catégorie de « membre issu de la communauté », qui existait depuis 1978. La Commission compte dorénavant des membres à temps plein et des membres à temps partiel. Une autre modification législative aux effets substantiels sur la mission de la Commission réside dans le fait que les audiences sont désormais tenues par un membre plutôt que deux, exception faite des dossiers comportant une condamnation pour une infraction à caractère sexuel ou relative à de la violence conjugale et de ceux jugés complexes ou importants par le président.

La Commission a également vu consacrer une de ses pratiques – guidée par un souci d'efficacité et de saine gestion –, soit celle de pouvoir statuer à la fois sur une demande de PSPLC et sur la libération conditionnelle, lorsque l'admissibilité légale à cette dernière est prévue dans les 28 jours de la date d'audience de la PSPLC. Cette possibilité de rendre deux décisions dans le cadre d'une même audience n'est cependant possible que dans l'hypothèse où la Commission accorde une PSPLC.

La dernière modification digne de mention prend tout son sens en cette ère où les audiences en mode virtuel et le télétravail font désormais partie des réalités de la Commission et des organismes publics appelés à rendre des décisions à l'égard des citoyens. La Commission a ainsi la légitimité de recourir à tout moyen technologique facilitant la tenue de ses audiences, la visioaudience au premier chef.

Ces bonifications, qui ont été portées et défendues par la ministre de la Sécurité publique, ont toutes pour finalité une performance accrue de la Commission. Leurs premiers effets se feront sentir davantage au cours de l'année 2021-2022, et le prochain rapport annuel de gestion de la Commission en rendra pleinement compte.

## Un nouveau profil de compétences pour les membres

Ces modifications à la *Loi sur le système correctionnel du Québec* et, dans une moindre mesure, les conséquences de la pandémie de COVID-19 ont amené la Commission à élaborer, en mars 2021, un nouveau profil de compétences des membres à temps plein et à temps partiel. Celui-ci est en adéquation avec les nouvelles réalités de l'organisation, plus particulièrement celles qui ont résulté de l'adoption des nouvelles dispositions législatives modifiant les pratiques de la Commission.

C'est ainsi que des aptitudes telles que l'autonomie décisionnelle, la capacité de mener efficacement des audiences et de gérer des situations complexes, ainsi que l'autonomie fonctionnelle ont été mises en évidence afin de répondre aux nouvelles exigences créées par le fait de siéger régulièrement seul plutôt qu'à deux. Il en est de même de l'importance de maintenir ses connaissances et son expertise à jour.

Ces qualités seront particulièrement recherchées lors des prochains processus de sélection de membres à temps partiel et à temps plein. Pour l'heure, l'organisation peut avantageusement compter sur des membres aguerris, la moyenne d'années d'expérience comme membre à temps plein de la Commission dépassant 10 ans.

## Une année hors norme

L'année 2020-2021 ne saurait aucunement refléter la réalité organisationnelle ni ce que constitue la normalité de la réalisation de la mission de la Commission.

La COVID-19 a eu des effets indéniables sur l'organisation et les processus de travail, sur le nombre de personnes contrevenantes admissibles à l'une ou l'autre des mesures de mise en liberté sous condition prévues à la Loi (diminution de 25 % par rapport à 2019-2020), sur le nombre total de décisions rendues (diminution de 19 % par rapport à 2019-2020) et, à terme, sur l'atteinte de certaines cibles du Plan stratégique 2017-2022.

C'est à la lumière de ce constat que doit être lu le *Rapport annuel de gestion 2020-2021* de la Commission et interprétés les résultats qui y sont rapportés.

## Une nouvelle planification stratégique

Le présent rapport annuel de gestion est le dernier à rendre compte des résultats du Plan stratégique 2017-2022. Un processus de réalisation d'un nouveau plan stratégique a en effet été amorcé en cours d'année ; il devrait réalistement mener au dépôt par la ministre de la Sécurité publique d'un document fondé sur des objectifs et des cibles qui permettront à la Commission de réagir de manière opportune à son nouveau contexte et aux nouveaux enjeux découlant principalement des éléments décrits dans les précédents paragraphes.





## 2. LES RÉSULTATS

### 2.1 Plan stratégique

#### Résultats relatifs au plan stratégique

##### Sommaire des résultats 2020-2021 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2017-2022

**ENJEU 1 :** Qualité et cohérence décisionnelle

**Orientation 1 :** Maintenir un personnel qualifié

Objectif 1	Indicateur	Cible 2020-2021	Résultat 2020-2021	Page
Bonifier les mécanismes permettant le perfectionnement, la préservation et le transfert des connaissances	Taux de satisfaction des membres et du personnel à l'égard des mécanismes bonifiés	Aucune cible en 2020-2021 (75 % en 2021-2022)	61,3 %	11

**Orientation 2 :** Optimiser les processus

Objectif 2	Indicateur	Cible 2020-2021	Résultat 2020-2021	Page
Intégrer les technologies de l'information dans l'amélioration des outils de référence et de travail	Pourcentage d'intégration des technologies de l'information	70 %	70 %	12
	Niveau de satisfaction des membres et du personnel	80 % annuellement	64,4 %	13

Objectif 3	Indicateur	Cible 2020-2021	Résultat 2020-2021	Page
Normaliser le traitement de la documentation relative aux procédures	Taux des procédures normalisées	100 %	62,5 %	13
	Taux des processus administratifs normalisés	Aucune cible en 2020-2021 (50 % en 2021-2022)	52 %	14

Objectif 4	Indicateur	Cible 2020-2021	Résultat 2020-2021	Page
Optimiser la gestion des rôles	Taux de décision (octrois et refus)	Aucune cible en 2020-2021 (80 % en 2021-2022)	76 %	15

**ENJEU 2 :** Accessibilité et information

**Orientation 3 :** Diffuser de l'information

Objectif 5	Indicateur	Cible 2020-2021	Résultat 2020-2021	Page
Améliorer la diffusion de l'information auprès des personnes contrevenantes	Taux de transmission d'information par la Commission aux personnes contrevenantes	100 % d'ici 2018 (poursuite)	100 %	16
	Taux de satisfaction concernant la clarté de l'information transmise aux personnes contrevenantes	Augmentation de 20 %	84 %	16

Objectif 6	Indicateur	Cible 2020-2021	Résultat 2020-2021	Page
Bonifier les modes de communication auprès des personnes victimes	Niveau de satisfaction quant au mode de communication et à la clarté de l'information transmise	80 % annuellement	83 %	17

Objectif 7	Indicateur	Cible 2020-2021	Résultat 2020-2021	Page
Utiliser divers moyens pour renseigner le public sur le mandat de la Commission et sur les mesures de mise en liberté sous condition ainsi que sur les façons d'accéder aux décisions	Nombre de présentations et de publications	4 à 5 présentations ou publications	Non atteint (2)	17
	Nombre de demandes d'accès aux décisions	Augmentation de 10 % annuellement par rapport à la mesure de départ	Non atteint 265 demandes (-21 %)	18

**ENJEU 3 :** Agilité organisationnelle et collaboration

**Orientation 4 :** Renforcer la gouvernance

Objectif 8	Indicateur	Cible 2020-2021	Résultat 2020-2021	Page
Affiner les outils de mesure de la performance	Mise en place d'un tableau de bord	En 2020 (indicateur réalisé)	Atteint (automne 2018)	19
	Nombre d'outils statistiques bonifiés	Un outil par année	Atteint (1 outil)	19

**Orientation 5 :** Promouvoir la collaboration comme mode de travail

Objectif 9	Indicateur	Cible 2020-2021	Résultat 2020-2021	Page
Améliorer la collaboration en favorisant les échanges interdisciplinaires	Taux de satisfaction du personnel et des membres	Aucune cible en 2020-2021 (augmentation de 25 % au 31 mars 2022)	78 %	19

Objectif 10	Indicateur	Cible 2020-2021	Résultat 2020-2021	Page
Maintenir des partenariats efficaces favorisant l'obtention des informations nécessaires à la prise de décision	Taux de report (29,2 % des séances de libération conditionnelle en 2016-2017)	Aucune cible en 2020-2021 (diminution de 7 points de pourcentage au 31 mars 2022)	23 % (diminution de 6,2 points de pourcentage)	20

## Résultats détaillés 2020-2021 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2017-2022

**Enjeu 1 :** Qualité et cohérence décisionnelle

**Orientation 1 :** Maintenir un personnel qualifié

**Objectif 1 :** Bonifier les mécanismes permettant le perfectionnement, la préservation et le transfert des connaissances

La Commission doit compter sur des membres et des employés compétents. À cet égard, le raffinement des connaissances et renforcement de la méthodologie constituent des facteurs essentiels.

**Indicateur :** Taux de satisfaction des membres et du personnel à l'égard des mécanismes bonifiés  
*Mesure de départ : N.A.*

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
<b>Cibles</b>	s. o.	s. o.	70 %	s. o.	75 %
<b>Résultats</b>	60,1 %	58,2 %	62,1 %	61,3 %	

Alors que les deux premiers sondages de satisfaction avaient pu être réalisés comme prévu en mars 2018 et en mars 2019, celui de mars 2020 a été repoussé à cause de la crise sanitaire. Le sondage 2019-2020 a donc été réalisé au mois de mai 2020, et celui de 2020-2021, au mois de mars 2021. Les résultats de ces deux coups de sonde sont présentés ci-dessus.

Le taux de réponse au sondage effectué en mai 2020 fut de 75 %, une nette augmentation par rapport à l'année précédente alors que le taux de participation avait été de 63 %. Le taux de satisfaction à l'égard de la bonification des mécanismes a quant à lui augmenté de près de quatre (4) points de pourcentage par rapport à 2019-2020.

Le taux de participation moyen au sondage de mars 2021 a été légèrement inférieur à celui de mai 2020 (73,6 %), de même que le taux général de satisfaction relatif à la bonification des mécanismes (61,3 %). Il apparaît plus que probable que les bouleversements vécus par l'organisation en 2020-2021 expliquent pour l'essentiel ce résultat. À cet égard, l'adaptation du personnel au télétravail et les effets du confinement ont possiblement mis en lumière certaines inadéquations des mécanismes et processus qui existaient alors au sein de la Commission.

Par ailleurs, la Commission a adopté la Politique relative aux documents de régie interne afin d'améliorer la préservation des connaissances et de faciliter l'accès aux outils d'aide aux fonctions. Cette politique présente les lignes directrices que doit suivre chacune des unités de l'organisation qui ont à produire des documents encadrant leurs actions, qu'elles soient de nature opérationnelle ou administrative. Dans un souci de cohérence et d'uniformité au sein de la Commission, celle-ci a également créé un registre des documents de régie interne et l'a diffusé sur son site extranet. On y trouve les politiques, procédures, orientations et directives officiellement adoptées par l'organisation.

## Orientation 2 : Optimiser les processus

### Objectif 2 : Intégrer les technologies de l'information dans l'amélioration des outils de référence et de travail

L'innovation et l'investissement dans les technologies de l'information sont essentiels afin d'offrir aux membres et au personnel des outils de référence et de travail permettant le plein accomplissement de leurs tâches.

Indicateur : Pourcentage d'intégration des technologies de l'information

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Cibles	s. o.	50 %	60 %	70 %	80 %
Résultats	35 %	50 %	55 %	70 %	

En 2020-2021, la Commission a maintenu ses efforts afin d'intégrer davantage les technologies de l'information à ses processus de travail. Dans un souci de maintien de ses activités pendant la pandémie de COVID-19 et avec la collaboration des SCQ, tous les établissements de détention ont été équipés pour tenir des visioaudiences.

De plus, la Direction générale adjointe des technologies de l'information (DGATI) du ministère de la Sécurité publique s'est investie pour fournir à la Commission en temps opportun les ordinateurs portables et les autres éléments permettant d'éviter toute rupture de service, alors que le télétravail devenait la norme pour ses employés et ses membres. La DGATI et la Commission ont par ailleurs continué de collaborer pour améliorer le Système de gestion des libérations conditionnelles (SGLC) de cette dernière, outil crucial pour la réalisation de sa mission. Cependant, seul un certain nombre des améliorations prévues ont pu être menées à terme en raison de contraintes diverses subies par la DGATI.

La solution de gestion électronique des dossiers des personnes contrevenantes, le Porte-documents électronique correctionnel (PDEC), élaborée par la Commission, est partagée avec les SCQ depuis quelques années. Cet outil est en constante évolution et requiert des améliorations de façon continue pour en optimiser l'utilité. L'usage commun qu'en font la Commission et les SCQ pose à l'occasion des défis opérationnels, que les deux organisations relèvent par une concertation constante appelée à se renforcer au cours des prochaines années. Au total, 31 % des améliorations requises pour la Commission ont pu être livrées durant l'année.

Le système DRAGON, outil statistique permettant de définir des tendances en fonction des informations saisies dans le SGLC, est de plus en plus utilisé, et la Commission aspire à en développer le plein potentiel. Des incohérences dans les données – qui n'étaient pas dues à la programmation – avaient été antérieurement détectées, mais l'attribution d'une ressource par la DGATI a permis d'en résoudre une grande partie. Au total, 92 % des travaux identifiés ont été exécutés.

En 2020-2021, 93 des 160 demandes ou améliorations technologiques à effectuer ont été réalisées. L'importance de l'apport des technologies de l'information sera plus que jamais centrale dans la réalité du travail post pandémie, et la performance de la Commission en dépend en grande partie.

Indicateur : Niveau de satisfaction des membres et du personnel

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Cibles	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
Résultats	58,7 %	57,5 %	60,0 %	64,4 %	

Alors que les deux premiers sondages de satisfaction avaient pu être réalisés comme prévu en mars 2018 et en mars 2019, celui de mars 2020 a été repoussé à cause de la crise sanitaire. Le sondage 2019-2020 a donc été réalisé au mois de mai 2020, et celui de 2020-2021, au mois de mars 2021. Les résultats de ces deux coups de sonde sont présentés ci-dessus.

Le taux de réponse au sondage effectué en mai 2020 fut de 75 %, en nette augmentation par rapport à l'année précédente alors que le taux de participation avait été de 63 %. Le taux de satisfaction général des membres et des employés de la Commission a quant à lui augmenté de 4,4 points de pourcentage comparativement à celui de 2019-2020. Les pistes d'amélioration retenues concernent essentiellement les outils de travail informatique, dont l'obtention de portables pour faciliter le travail ainsi que la mise à jour du plan de classement. La distribution de nouveaux portables en cours d'année devrait vraisemblablement répondre à cette insatisfaction, alors que les travaux relatifs à la gestion documentaire suivent leur cours.

Pour cette section du sondage de mars 2021, le taux de participation a été de 76 %. Depuis 2019, on observe une augmentation notable de la satisfaction relative aux outils de référence et de travail. Avec les effets de la pandémie et l'adaptation diligente des postes de travail informatique à domicile pour le télétravail, plusieurs employés et membres ont manifesté une satisfaction indéniable à cet égard. Les événements survenus en 2020-2021 ont par ailleurs accéléré l'implantation d'Office 365 par le ministère de la Sécurité publique tout en démontrant la nécessité d'une numérisation systématique des dossiers.

**Objectif 3 :** Normaliser le traitement de la documentation relative aux procédures

Afin d'assurer l'efficacité et la continuité de ses opérations, la Commission poursuit la révision de ses façons de faire et normalise le traitement de la documentation relative aux procédures.

Indicateur : Taux des procédures normalisées

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Cibles	s. o.	30 %	60 %	100 %	s. o.
Résultats	En cours	En cours	70 %	62,5 %	

Les travaux de normalisation des documents relatifs aux processus de travail ont été ralentis par les bouleversements organisationnels occasionnés par la pandémie de COVID-19 et par un enjeu de ressources humaines à consacrer à ce mandat. Il y a donc eu un retard dans l'atteinte du présent objectif en 2020-2021.

Par ailleurs, une révision des processus et de l'organisation du travail des équipes de la Direction des opérations et du Greffe de la Commission a été amorcée en cours d'année. Il a été jugé opportun d'attendre la conclusion de ces travaux avant de poursuivre la rédaction de la documentation prévue.

Les modifications apportées à la *Loi sur le système correctionnel du Québec* en décembre 2020 ont à leur tour suscité de très importants changements aux pratiques de la Commission. Plusieurs nouveaux processus de travail étaient d'ailleurs toujours en cours d'implantation au 31 mars 2021.

La Commission a amorcé une réflexion sur la cohérence et la qualité décisionnelle en son sein en 2020-2021, jetant les bases d'actions concrètes à prévoir au cours des prochaines années. Parmi elles, la Commission a amorcé un vaste chantier d'actualisation et d'intégration des renseignements et des documents produits en soutien aux fonctions des membres. Parallèlement à ces travaux, des orientations, des directives et des procédures opérationnelles sont venues matérialiser, préciser et établir des pratiques et des interprétations utiles aux employés et aux membres de la Commission.

Afin de contribuer directement à ces travaux et réflexions, un comité voué à la cohérence et à la qualité des décisions a été mis sur pied en 2020-2021 ; il a principalement pour mandat de définir des enjeux en ces matières et de formuler au besoin des recommandations au président qui, en vertu de la Loi, a la responsabilité d'assurer un niveau élevé de qualité et de cohérence dans les décisions de la Commission.

Indicateur : Taux des processus administratifs normalisés

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Cibles	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	50 %
Résultats	20 %	43 %	48 %	52 %	

Alors que les deux premiers sondages de satisfaction avaient pu être réalisés comme prévu en mars 2018 et en mars 2019, celui de mars 2020 a été repoussé à cause de la crise sanitaire. Le sondage 2019-2020 a donc été réalisé au mois de mai 2020, et celui de 2020-2021, au mois de mars 2021. Les résultats de ces deux coups de sonde sont présentés ci-dessus.

La satisfaction du personnel à l'égard de la normalisation des processus est en constante amélioration, et de manière marquée, depuis 2017-2018. C'est ainsi que le taux de satisfaction, qui était de 48 % en 2019-2020, est passé à 52 % en 2020-2021, et ce, malgré des événements qui auraient pourtant pu influencer négativement les résultats de la Commission sur cet enjeu.

La crise sanitaire causée par la COVID-19 a en effet eu d'importantes conséquences dans plusieurs sphères, particulièrement sur les processus de travail. L'ensemble du personnel de la Commission a dû faire preuve d'une capacité d'adaptation soudaine pour s'ajuster à plusieurs changements, pratiques et outils inédits. Afin de le soutenir face à ces changements et dans l'utilisation de nouveaux outils informatiques, notamment à la suite de l'implantation d'Office 365, plusieurs processus d'aide à la tâche ont été créés.

De plus, la production en 2020-2021 de la Politique relative aux documents de régie interne est venue établir des lignes directrices qui favoriseront grandement la normalisation et la pérennité des processus administratifs à long terme.

#### **Objectif 4 :** Optimiser la gestion des rôles

Pour assurer l'efficacité de ses opérations, la Commission vise l'optimisation du processus de mise au rôle, qui influence également les taux de report de séance.

Indicateur : Taux de décisions (octrois et refus)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
<b>Cibles</b>	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	80 %
<b>Résultats</b>	73 %	79 %	78 %	76 %	

En sus des initiatives mises en œuvre en 2019-2020, la Commission a poursuivi ses efforts afin d'atteindre une performance optimale relativement à la gestion de son rôle d'audience. Le Secrétariat de la Commission a été fusionné à la Direction générale, dont les responsabilités ont été renforcées ou élargies afin, entre autres, de permettre l'élaboration structurée des documents de régie interne et d'encadrement des processus de travail.

Le partenariat avec les SCQ se poursuit dans une optique d'amélioration du PDEC. Les SCQ ont terminé le déploiement du système dans leurs établissements de détention et leurs bureaux de probation. Les dossiers des personnes contrevenantes versés au PDEC sont désormais directement alimentés par le personnel des SCQ. Cela devrait à terme permettre au personnel de la Commission d'accéder en temps requis à leur contenu – c'est-à-dire plusieurs jours avant l'audience – et aux membres, de procéder à une étude rigoureuse et à une audience efficace dans chaque dossier qui leur est confié. La production en temps opportun des documents requis au PDEC aura par ailleurs un effet immédiat sur les taux de report d'audience, qui continuent de faire l'objet d'une attention particulière.

La collaboration et la concertation en continu manifestées par les SCQ et la Commission se poursuivront afin d'assurer que les dossiers soumis aux membres pour décision comprennent tous les documents nécessaires, contribuant ainsi à l'optimisation de la gestion des rôles par la Commission.

#### **Enjeu 2 :** Accessibilité et information

---

#### **Orientation 3 :** Diffuser de l'information

#### **Objectif 5 :** Améliorer la diffusion de l'information auprès des personnes contrevenantes

La Commission collabore depuis quelques années à une étude menée par l'École de criminologie de l'Université de Montréal dans le cadre d'un ambitieux chantier de recherche destiné à analyser l'accès des citoyens à la justice. Cette étude traite notamment de l'accès à la justice en détention et réunit, outre la Commission, les SCQ, le Protecteur du citoyen et l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec. Elle consiste principalement à établir un diagnostic et à formuler des recommandations relativement aux éléments qui amènent les personnes contrevenantes à renoncer à leur droit de se prévaloir d'une audience en libération conditionnelle.

La Commission estime que cette étude, comme d'autres collaborations amorcées avec des chercheurs et des experts, lui permettra de mieux cibler les besoins d'information des personnes contrevenantes et de s'assurer qu'ils lui seront communiqués de façon adéquate en temps voulu.

Indicateur : Taux de transmission d'information aux personnes contrevenantes

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Cibles	100 % d'ici 2018	Poursuite	Poursuite	Poursuite	Poursuite
Résultats	100 %	100 %	100 %	100 %	

Au moment de l'incarcération des personnes contrevenantes, un premier avis leur est systématiquement transmis dès leur arrivée en détention. Celui-ci contient les dates importantes en lien avec la mise en liberté sous condition. De plus, afin de leur permettre de se préparer adéquatement à l'audience de libération conditionnelle prévue au tiers de leur peine d'incarcération, un deuxième avis leur est aussi systématiquement transmis un mois avant cette date. Dans les délais prévus à la *Loi sur le système correctionnel du Québec*, un avis de convocation est également communiqué aux personnes contrevenantes avant chaque séance devant la Commission.

La vidéo d'information *Rencontrer la Commission : une étape vers la réinsertion sociale* est toujours disponible pour les personnes contrevenantes en établissement de détention. La Commission continue par ailleurs de transmettre aux personnes contrevenantes qui ont renoncé à la libération conditionnelle un accusé de réception les informant des conséquences de leur décision et leur rappelant leur droit de formuler une nouvelle demande de mise en liberté sous condition.

Indicateur : Taux de satisfaction concernant la clarté de l'information transmise aux personnes contrevenantes

Mesure de départ : 82 % en 2019-2020

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Cibles	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	Augmentation de 20 %
Résultats	En cours	En cours	82 %	84 %	

Les deux avis automatisés acheminés systématiquement aux personnes contrevenantes aux fins d'information, énoncés en lien avec l'objectif 5 du plan stratégique, sont distribués dans tous les établissements de détention concernés de la province. Le premier avis est transmis au contrevenant dès le début de son incarcération, alors que le deuxième l'est 28 jours avant la date d'admissibilité à la mesure de libération conditionnelle.

En novembre et décembre 2020, un deuxième sondage a été effectué dans les établissements de détention provinciaux auprès des personnes incarcérées qui ont fait l'objet d'une audience devant la Commission. Le taux de participation a été de 31 %, ce qui représente une augmentation d'un peu plus de 10 points de pourcentage par rapport au premier coup de sonde en 2019-2020. Selon les résultats du sondage, 84 % des répondants considéraient que les informations transmises par la Commission étaient claires.



**Objectif 6 :** Bonifier les modes de communication auprès des personnes victimes

La Commission souhaite améliorer ses modes de communication avec les personnes victimes afin qu'elles soient dirigées vers les ressources pertinentes à la suite des décisions rendues. Pour ce faire, elle a établi un partenariat avec la Direction générale des services correctionnels afin d'administrer un sondage auprès des personnes victimes.

Indicateur : Niveau de satisfaction quant au mode de communication et à la clarté de l'information transmise

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Cibles	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
Résultats	En cours	En cours	En cours	83 %	

Le sondage a été distribué par voie postale, dans le même envoi que celui par lequel la Commission communique à la victime les dates d'admissibilité de la personne contrevenante à la PSPLC et à la libération conditionnelle.

Afin d'obtenir le portrait le plus significatif possible, le sondage a été mené du 19 mai 2020 au 31 mars 2021. Rappelons que le premier sondage de cette nature, qui devait être tenu au printemps 2020, n'avait pu se réaliser à cause des effets de la pandémie de COVID-19 sur la Commission et les Services correctionnels du Québec.

Le niveau de satisfaction de 83 % quant au mode de communication et à la clarté de l'information transmise surpasse la cible fixée à 80 %. Les réponses au sondage et les commentaires formulés par les répondants seront utilisés dans un souci d'amélioration continue de la clarté et de la qualité de nos communications avec les personnes victimes.

En plus de transmettre les informations prévues à la *Loi sur le système correctionnel du Québec*, la Commission est en relation avec les intervenants des centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) – en communication avec ces dernières – afin de les soutenir et de répondre à leurs besoins. Les agents de liaison de la Commission sont également mis à contribution pour répondre aux questions spécifiques de certaines victimes et pour s'entretenir avec elles, au besoin, quant au processus décisionnel de la Commission.

**Objectif 7 :** Utiliser divers moyens pour renseigner le public sur le mandat de la Commission et sur les mesures de mise en liberté sous condition ainsi que sur les façons d'accéder aux décisions

La Commission est convaincue qu'une meilleure connaissance et compréhension des mesures de mise en liberté sous condition favorisera un plus grand sentiment de confiance du public.

Indicateur : Nombre de présentations et de publications

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Cibles	4 à 5	4 à 5	4 à 5	4 à 5	4 à 5
Résultats	Atteint	Atteint	Atteint	Non atteint	

Au cours de l'année 2020-2021, plusieurs activités de la Commission périphériques à ses opérations quotidiennes ont dû être mises de côté pour assurer la pleine réalisation de sa mission en situation de pandémie et pallier les nombreuses conséquences de la crise sanitaire. C'est pourquoi le choix a été fait de limiter à l'essentiel les présentations destinées au public, dont les occasions ont elles-mêmes été rares. Deux formations par visioconférence ont malgré tout pu être effectuées au bénéfice des nouvelles personnes désignées de la Commission au sein des SCQ, conformément à la *Loi sur le système correctionnel du Québec*.

Indicateur : **Nombre de demandes d'accès aux décisions**  
 Mesure de départ : 293 demandes en 2017-2018

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
<b>Cibles</b>	s. o.	Augmentation annuelle de 10 %	Augmentation annuelle de 10 %	Augmentation annuelle de 10 %	Augmentation annuelle de 10 %
<b>Résultats</b>	293 demandes	325 demandes (+10,9 %)	334 demandes (+2,8 %)	265 demandes (- 21 %)	

Parmi les 1 182 demandes d'accès à l'information reçues par la Commission en 2020-2021, 265 visaient l'accès à des décisions rendues au sujet de permissions de sortir préparatoires à la libération conditionnelle, de permissions pour visite à la famille, d'une libération conditionnelle ou d'une annulation, suspension, cessation ou révocation de telles mesures. Ces demandes d'accès aux décisions en vertu de l'article 172.1 de la *Loi sur le système correctionnel du Québec* proviennent généralement des personnes victimes, des médias et du grand public.

Alors qu'en 2019-2020 la Commission avait reçu 334 demandes d'accès à ses décisions, soit une augmentation de 2,8 % par rapport à 2018-2019 (325 demandes), l'année 2020-2021 a plutôt vu une diminution de 21 % de ce type de demandes par rapport à l'année précédente.

Cette diminution est directement tributaire du nombre de décisions rendues par la Commission au cours de l'année. En effet, le nombre total de décisions rendues par la Commission (avec audience ou sur dossier) en 2020-2021 a diminué de 19 % par rapport à l'année précédente, alors que le nombre de décisions rendues en audience a diminué de 21 % comparativement à 2019-2020, soit exactement le pourcentage de diminution des demandes d'accès à une décision. Par conséquent, si le nombre de décisions avait été le même en 2020-2021 que celui de l'année précédente, on peut présumer que le nombre de demandes d'accès à ces décisions aurait été similaire à celui constaté en 2019-2020.

**Enjeu 3 : Agilité organisationnelle et collaboration**

**Orientation 4 : Renforcer la gouvernance**

**Objectif 8 : Affiner les outils de mesure de la performance**

Le cadre de gestion gouvernemental établi dans la *Loi sur l'administration publique* commande une reddition de comptes sur la performance de l'organisation quant à l'atteinte des résultats visés dans la planification stratégique. Cette obligation nécessite la création d'outils d'information de gestion performants et structurés.

Indicateur : Mise en place d'un tableau de bord

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Cibles	s. o.	s. o.	Mise en place	Mise en place	Poursuite
Résultats	En cours	Atteint	Atteint	Atteint	

Le tableau de bord dont s'est dotée la Commission en 2018-2019 lui permet de suivre différentes données sur ses ressources humaines. Un aperçu de la situation est produit chaque trimestre et fournit un portrait global des données statistiques et de l'état de l'organisation, notamment en matière de gestion des ressources humaines et des formations données en cours d'exercice.

Des travaux sont par ailleurs en cours pour la création d'un tableau de bord actualisé offrant un suivi des activités opérationnelles de la Commission et tenant compte de ses nouvelles réalités en raison des modifications apportées à la *Loi sur le système correctionnel du Québec* en décembre 2020.

Indicateur : Nombre d'outils statistiques bonifiés

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Cibles	1 outil par année	1 outil par année	1 outil par année	1 outil par année	1 outil par année
Résultats	En cours	Atteint (2 outils)	Atteint	Atteint (1 outil)	

L'analyse des étapes de production de statistiques s'est poursuivie en cours d'année. La présentation des statistiques a été revue afin de permettre une meilleure fluidité visuelle, et des travaux sont en cours en ce sens. L'équipe de direction a été consultée à ce sujet, ce qui a permis d'établir les priorités et les attentes organisationnelles. Par ailleurs, un tableau de bord opérationnel est en cours d'actualisation et de bonification afin d'assurer un suivi serré des enjeux et d'indiquer avec justesse les possibilités d'amélioration.

De concert avec la DGATI, des efforts ont été déployés pour donner suite aux recommandations sur l'outil statistique DRAGON afin de rendre son utilisation plus conviviale.

## **Orientation 5 : Promouvoir la collaboration comme mode de travail**

### **Objectif 9 : Améliorer la collaboration en favorisant les échanges interdisciplinaires**

Les modes de travail à l'interne doivent être adaptés afin d'augmenter l'efficacité du personnel et des membres. En ce sens, la Commission entend accentuer ses efforts pour favoriser le partage d'expertise et la communication à l'interne.

Indicateur : Taux de satisfaction du personnel et des membres  
Mesure de départ : 72 % en 2017-2018

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Cibles	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	Augmentation de 25 %
Résultats	72 %	66 %	73,7 %	78,4 %	

Alors que les deux premiers sondages de satisfaction avaient pu être réalisés comme prévu en mars 2018 et en mars 2019, celui de mars 2020 a été repoussé à cause de la crise sanitaire. Le sondage 2019-2020 a donc été réalisé au mois de mai 2020, et celui de 2020-2021, au mois de mars 2021. Les résultats de ces deux coups de sonde sont présentés ci-dessus.

On observe, depuis 2018, une augmentation constante du pourcentage de satisfaction à l'égard des échanges au sein des équipes et des unités de la Commission, de même qu'entre elles ; elle résulte des efforts constants consacrés aux modes de communication au cours des dernières années. L'amélioration du partage d'informations entre les équipes afin de les rendre plus efficaces constitue toujours une priorité de l'organisation. Preuve de cet engagement, un poste de conseiller en communication a été créé en 2020-2021.

**Objectif 10 :**      **Maintenir des partenariats efficaces favorisant l'obtention des informations nécessaires à la prise de décisions**

Le mandat de la Commission s'exerce à la fin des étapes de judiciarisation de la personne contrevenante. La Commission est donc tributaire des informations accumulées par les diverses instances qui sont intervenues auparavant tout au long du processus judiciaire.

**Indicateur :**      **Taux de report**  
*Mesure de départ : 29,2 % des séances de libération conditionnelle en 2016-2017*

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
<b>Cibles</b>	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	Diminution de 7 %
<b>Résultats</b>	22,9 % en cours	20,4 % atteint	23,4 %	23 %	

Au cours de l'année financière 2020-2021, la Commission a poursuivi ses efforts en vue d'atteindre sa cible, fixée au 31 mars 2022. Le résultat obtenu en 2020-2021 – un taux de report de 23 % – est plus qu'encourageant. Il est notamment dû à l'amélioration des échanges de renseignements avec les Services correctionnels du Québec, et ce, malgré les difficultés qu'a engendrées la crise sanitaire sur les opérations de part et d'autre. Le soutien offert aux SCQ par la Commission durant l'implantation complète du PDEC témoigne du désir de collaboration des organismes et renforce la qualité des échanges.

Le Comité opérationnel composé de représentants de la Commission et de la Direction générale des services correctionnels a revu son mandat en 2020-2021. Des travaux ont été amorcés, qui s'ajoutent aux actions entreprises par la Commission pour diminuer les taux de report d'audience. Cette collaboration vise à favoriser le déploiement de pratiques bénéfiques pour l'ensemble des établissements de détention et la Commission, afin de favoriser un meilleur accès des personnes contrevenantes aux mesures de mise en liberté sous condition prévues dans la *Loi sur le système correctionnel du Québec*.

## 2.2 Déclaration de services aux citoyens

### L'accessibilité

Les bureaux de la Commission sont accessibles aux citoyens du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30. Les citoyens peuvent également compter sur un accueil téléphonique automatisé pendant les heures de bureau et sur un service de messagerie automatisé 24 h sur 24. Ils peuvent également communiquer avec la Commission par courriel ou en remplissant un formulaire disponible sur son site Internet.

## La qualité du service

La Commission compile les demandes générales de renseignements reçues par courriel et par la poste. Au cours de l'année 2020-2021, elle en a reçu 23, essentiellement au sujet des séances prévues, du processus décisionnel de la Commission et des demandes de pardon. Dans ce dernier cas, les personnes ont été référées à la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui en assure le traitement. Chaque demande a fait l'objet d'un accusé de réception et d'une réponse dans les 15 jours suivant sa réception, au plus tard, conformément aux engagements de la Déclaration de services aux citoyens.

## Les séances

La Commission s'assure que les personnes contrevenantes sont convoquées dans les temps requis et que les séances sont tenues selon les délais énoncés dans la Loi. Elle offre aussi un service d'interprète en cas de besoin et remet, séance tenante, des décisions écrites et motivées.

La Commission a par ailleurs reçu 41 demandes d'interprète pour des audiences tenues en 2020-2021. De plus, 29 de ses décisions ont été traduites en anglais à la suite de demandes en ce sens.

## Les plaintes

La Commission assure une justice de proximité efficace et respectueuse des droits des personnes contrevenantes et des personnes victimes. La Commission a reçu et traité seulement deux (2) plaintes en 2020-2021.

## 2.3 Les informations communiquées aux personnes victimes

### Droits des personnes victimes

La Commission doit prendre les mesures nécessaires pour transmettre les renseignements prévus à l'article 175 de la *Loi sur le système correctionnel du Québec* aux personnes visées par la politique gouvernementale sur la violence conjugale et sur l'agression sexuelle. Elle doit également faire parvenir ces renseignements à toute autre personne victime qui en fait la demande par écrit.

La Commission met à la disposition des personnes victimes trois moyens de communication : une ligne téléphonique sans frais, un formulaire en ligne et une enveloppe affranchie insérée lors d'envois initiaux systématiques. Ces trois moyens permettent aux personnes victimes de confirmer facilement leurs coordonnées, d'informer la Commission de leur souhait de recevoir des renseignements sur le dossier de la personne contrevenante et de transmettre des représentations écrites dont les membres devront tenir compte lors de l'étude des dossiers et lors des audiences.

### Partenariat avec les centres d'aide aux victimes d'actes criminels

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues en vertu du chapitre V de la *Loi sur le système correctionnel du Québec*, la Commission travaille en collaboration avec les centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC).

En 2017, au terme d'un projet pilote, des ententes ont été signées avec chacun des 16 CAVAC répartis à travers le Québec. Ceux-ci transmettent aux victimes les informations relatives aux décisions d'octroi et aux modifications de conditions. Cette délégation administrative permet aux personnes victimes qui reçoivent ces renseignements d'obtenir le soutien d'intervenants spécialisés des CAVAC lorsqu'elles en expriment le besoin. Elle s'inscrit en cohérence avec les plans d'action gouvernementaux en matière de violence conjugale et d'agression sexuelle.

Au cours de l'année 2020-2021, la Commission a reçu 197 demandes d'accès à des décisions de la part de personnes victimes, une diminution attendue par rapport aux 268 demandes reçues lors de l'exercice précédent, compte tenu de la diminution du nombre de dossiers traités et de décisions rendues par la Commission en 2020-2021.

**TABLEAU 2 Communication avec les victimes**

Catégorie	Victimes de violence conjugale	Victimes d'agression sexuelle	Autres victimes	TOTAL
Nombre de personnes victimes à joindre	487	562	42	1 091
Nombre de communications faites par la Commission <sup>1</sup>	1 224	1 431	94	2 749
Nombre de communications faites par les CAVAC <sup>1</sup>	88	433	11	532

1. Compte tenu des obligations de la Commission, il est fréquent qu'elle doive communiquer à plus d'une reprise avec la même personne victime pour l'informer de la progression d'un dossier la concernant.

**TABLEAU 3 Participation des victimes**

	Représentations écrites	Demandes d'obtention de renseignements	TOTAL
Nombre de personnes victimes	169	161	330

## 2.4 Décisions

### Résultats généraux

En 2020-2021, 2 073 personnes contrevenantes ont été admissibles à l'une ou à l'autre des mesures de mise en liberté sous condition administrées par la Commission. Il s'agit d'une baisse de 25 % comparativement à 2019-2020, directement attribuable à la diminution de la population carcérale constatée en 2020-2021 et vraisemblablement attribuable, elle aussi, aux effets de la pandémie de COVID-19.

Parmi ces 2 073 personnes contrevenantes, 750 ont renoncé à leur droit de présenter une demande de libération conditionnelle au tiers de leur sentence d'emprisonnement, tandis que 1 323 ont été visées par une ou plusieurs décisions de la Commission.

La Commission a rendu un total de 3 714 décisions en 2020-2021, dont 2 862 dans le cadre d'audiences de personnes contrevenantes. De plus, 852 décisions ont été rendues sur dossier, pour les motifs suivants :

- modification de condition de certificat ;
- renouvellement de la permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle ;
- révision d'une décision de la Commission ;
- nouvel examen de la libération conditionnelle ;
- autorisation de déplacement à l'extérieur du Québec ou du Canada ;
- transfert vers une autre province ou vers le Québec.

Le sommaire présenté au tableau 4 regroupe tout d'abord les décisions qui ont fait l'objet d'une audience en présence de la personne contrevenante, à moins que celle-ci n'y renonce par écrit. Suivent les décisions relatives à la permission de sortir pour visite à la famille, qui sont rendues sur dossier par la Commission. Le sommaire se termine par les autres décisions, portant sur les modalités de mise en liberté sous condition ou faisant suite à des mesures spécifiques prévues dans la Loi, prises par les membres au terme d'une analyse sur dossier.

**TABLEAU 4** Sommaire des décisions

Mesure	Décision	2020-2021	2019-2020
Permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle	Octroi	404	535
	Refus	253	318
	Post-suspension/post-annulation <sup>1</sup>	21	32
	Report	256 (27,4 %)	219 (19,8 %)
	Mise au point	0	2
	<b>TOTAL</b>	<b>934</b>	<b>1106</b>
Libération conditionnelle	Octroi	718	953
	Refus	538	613
	Post-suspension/post-annulation	209	332
	Report	444 (23 %)	588 (23,3 %)
	Rencontre d'étape et mise au point	19	31
	<b>TOTAL</b>	<b>1928</b>	<b>2517</b>
<b>Total des décisions en séance</b>		<b>2862</b>	<b>3623</b>
Permission de sortir pour visite à la famille	Octroi	0	1
	Refus	4	25
	Post-suspension/post-annulation	0	0
	Report	0	0
	<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>26</b>
Renouvellement de la permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle		140	193
Autorisation de déplacement hors Québec ou hors Canada		16	29
Modification de conditions		499	482
Transfert vers une autre province ou vers le Québec		2	3
Révision d'une décision d'examen ou post-suspension		142	157
Demande de nouvel examen de la libération conditionnelle		49	67
<b>TOTAL des décisions sur dossier</b>		<b>852</b>	<b>957</b>
<b>TOTAL DES DÉCISIONS</b>		<b>3714</b>	<b>4580</b>

1. L'annulation de la prise d'effet empêche l'entrée en vigueur d'une mesure de mise en liberté sous condition pour permettre à la Commission de tenir compte d'une nouvelle information ou d'un nouvel événement qui aurait pu justifier une décision différente.

## Les mesures de mise en liberté sous condition

Au cours de l'année 2020-2021, la Commission a reçu en audience 1 256 (61 %) personnes contrevenantes parmi les 2 073 admissibles à la libération conditionnelle. Ce résultat est en hausse par rapport au résultat de 57 % obtenu en 2019-2020.

La *Loi sur le système correctionnel du Québec* prévoit qu'une personne contrevenante est admissible à partir du sixième de sa peine à une PSPLC et qu'elle peut en faire la demande jusqu'à 21 jours avant son admissibilité à la libération conditionnelle (au tiers de sa peine). Au cours de l'année 2020-2021, la Commission a reçu 828 demandes de PSPLC et a rendu une décision dans 657 d'entre elles, ce qui représente 32 % des personnes admissibles à la mesure. Cette proportion est stable par rapport au taux de décisions rendues en 2019-2020 (31 %).

Après une décision de refus, de révocation ou de cessation d'une libération conditionnelle, une personne contrevenante peut présenter une demande de permission de sortir pour visite à la famille. La Loi prévoit que, dans l'analyse d'une telle demande, la Commission doit, comme toujours, tenir compte de la protection de la société au regard du risque de récidive et du potentiel de réinsertion sociale. Au cours de l'année 2020-2021, quatre demandes de cette nature ont fait l'objet d'une décision par la Commission et elles ont toutes été refusées. Le nombre de demandes est en forte baisse par rapport à l'année précédente, où la Commission en avait reçu 26.

## La récidive et le respect des conditions imposées

En vertu de la *Loi sur le système correctionnel du Québec*, un membre de la Commission ou une personne qu'elle désigne peut suspendre une mesure de mise en liberté sous condition. Cette personne désignée agit notamment lorsqu'elle a un motif raisonnable de croire que la personne contrevenante a violé une condition ou encore lorsqu'il est nécessaire d'intervenir pour prévenir une telle violation, lorsqu'elle en constate une ou encore lorsqu'elle est informée d'une récidive. Au 31 mars 2021, la Commission comptait 121 personnes désignées pour agir en son nom lorsque nécessaire, soit trois (3) personnes de moins qu'en 2019-2020. Réparties sur tout le territoire québécois, ces personnes œuvrent au sein des Services correctionnels du Québec, en milieu fermé ou dans la communauté.

Une désignation par le président de la Commission a généralement une durée de trois ans. La Commission assure la formation de ces personnes et leur offre le soutien nécessaire. En 2020-2021, deux (2) personnes nouvellement désignées ont été formées par visioconférence.

Afin d'obtenir un portrait plus précis et représentatif de la récidive, la Commission avait procédé en 2019-2020 à une révision de sa méthode de calcul. Le taux de récidive est ainsi désormais calculé en fonction de la date de condamnation du délit, même lorsque ce dernier s'est produit au cours d'une année financière précédente. La Commission considère que ce n'est qu'à l'issue du procès que la récidive est comptabilisable, le cas échéant.

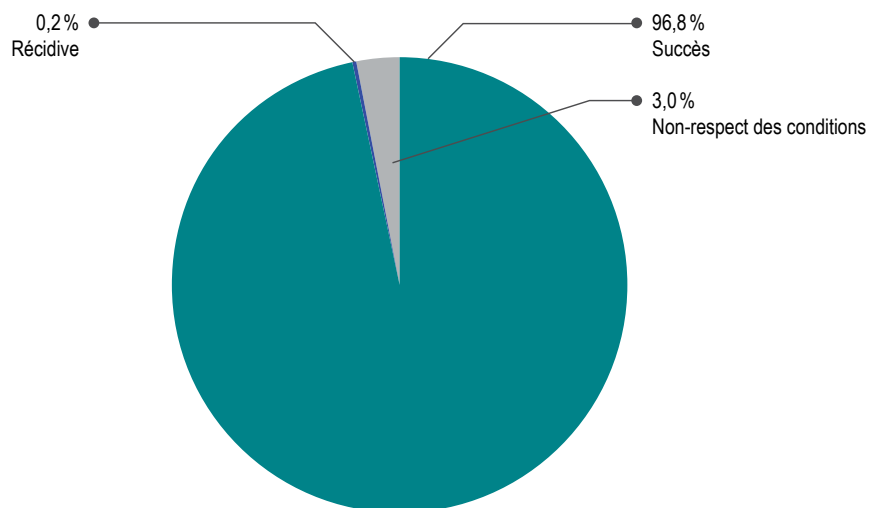
## La permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle

Au cours de l'année 2020-2021, 391 des 404 personnes contrevenantes à qui la Commission a octroyé une PSPLC ont respecté toutes les conditions qui leur avaient été imposées. Une (1) permission a fait l'objet d'une cessation et trois (3) ont fait l'objet d'une annulation. Treize permissions ont été révoquées lors de séances post-suspension. Une (1) d'entre elles a été révoquée à la suite d'une récidive.

Le taux de récidive en matière de PSPLC est stable depuis plusieurs années : 0,1 % en moyenne au cours de la période 2013-2014 à 2018-2019. En 2019-2020, une légère hausse comparativement à cette moyenne a été constatée, à savoir 0,6 %. Le taux de récidive de 2020-2021 se situe quant à lui à 0,2 %, plus près des valeurs habituelles. Le non-respect de conditions de mise en liberté est, quant à lui, en légère baisse comparativement au taux de 2019-2020, passant de 3,4 % à 3 %.



**GRAPHIQUE 1 Taux de récidive en permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle**

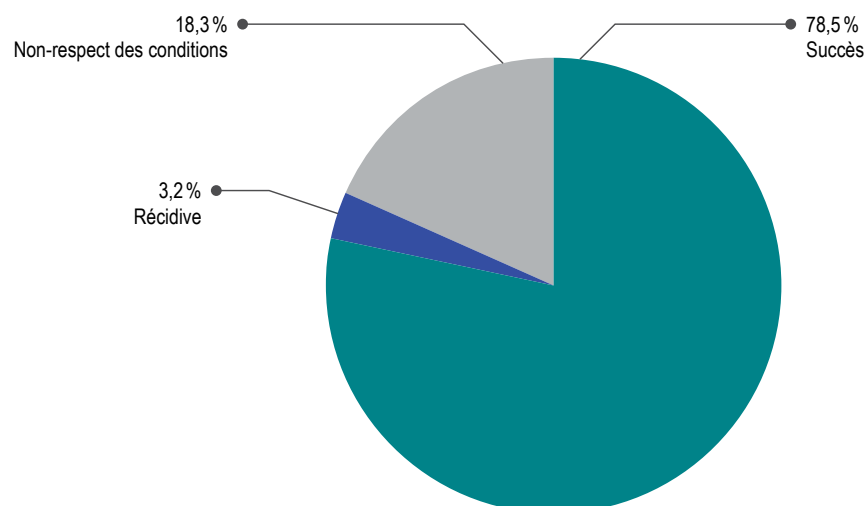


### La libération conditionnelle

En 2020-2021, le taux de récidive calculé selon les nouveaux paramètres établis par la Commission en 2019-2020 se situe à 3,2% ; il s'agit d'un point de pourcentage de moins que l'année précédente. La Commission a maintenu l'annulation de la prise d'effet de trois (3) octrois sur les 718 prononcés. Parmi les 715 personnes contrevenantes restantes, 561 ont respecté toutes les conditions leur ayant été imposées. La libération conditionnelle de dix (10) autres personnes contrevenantes a fait l'objet d'une cessation alors que, dans 154 cas, la libération conditionnelle a été révoquée pour bris de conditions.

Parmi les révocations prononcées, 23 faisaient suite à une récidive. Dans quatre (4) cas, l'accusation principale était liée à des accusations de délit contre la personne. Quatre (4) révocations faisaient suite à des accusations de délit contre les biens. Les quinze révocations restantes découlaient de la conduite d'un véhicule motorisé sous interdiction ou avec les facultés affaiblies, d'une fraude, d'accusations liées aux stupéfiants ou d'une entrave policière.

**GRAPHIQUE 2 Taux de récidive en libération conditionnelle**



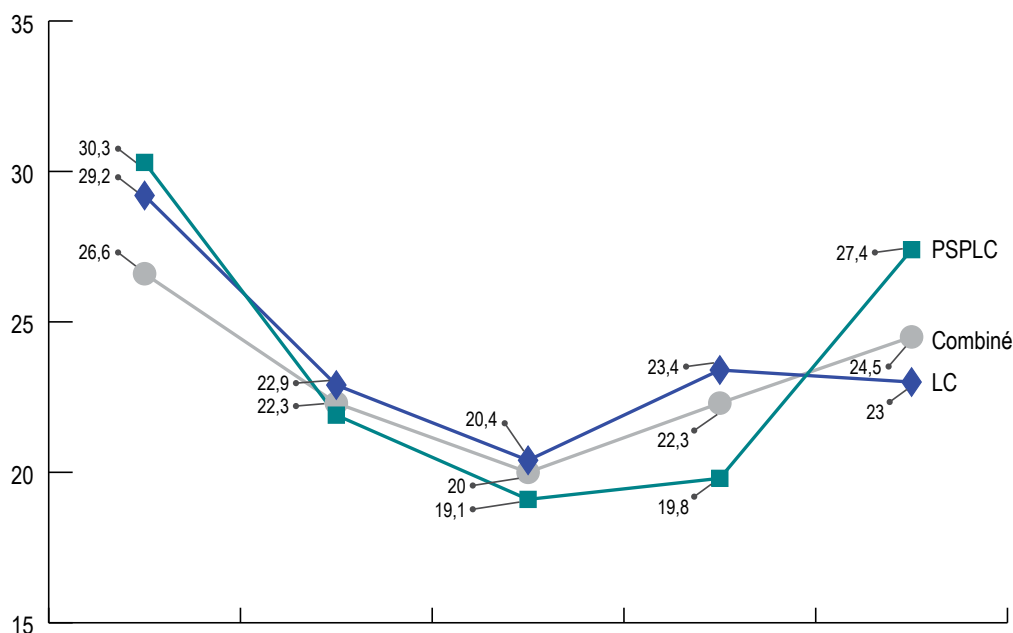
## La renonciation

La *Loi sur le système correctionnel du Québec* prévoit que la Commission doit rencontrer toute personne contrevenante pour l'examen de sa libération conditionnelle, à moins qu'elle n'y renonce par écrit. La Commission s'assure d'aviser systématiquement toute personne ayant renoncé à sa libération conditionnelle qu'il demeure possible, si elle le souhaite, de présenter une nouvelle demande afin de se prévaloir à nouveau de son droit d'être rencontrée en séance.

Au cours de l'année 2020-2021, la Commission a reçu 750 renoncations définitives à la libération conditionnelle, ce qui correspond à 36 % des 2 073 personnes admissibles. Il s'agit d'une baisse de 6 points de pourcentage par rapport à 2019-2020. La très grande majorité de ces renoncations (89 %) ont été enregistrées avant l'audience, les autres survenant durant celle-ci. Par ailleurs, 148 personnes ayant initialement renoncé à la libération conditionnelle ont présenté une nouvelle demande. Cela représente 7 % des 898 renoncations initiales, en continuité avec les résultats de 2019-2020 (6 %).

## Les taux de report des séances

GRAPHIQUE 3 Taux de report (%)



Les effets de la pandémie de COVID-19 ont touché plusieurs aspects de la mission de la Commission, mais c'est dans les reports d'audience qu'ils ont été clairement les plus importants. En situation de PSPLC, les hausses ont été particulièrement importantes (27,4 % comparativement à 19,8 % en 2019-2020), et principalement à l'égard de motifs de reports qui échappent pour l'essentiel au contrôle de la Commission.

Plus précisément, un fort taux de report en PSPLC au premier trimestre (32,6 %) de 2020-2021, moment critique de la crise sanitaire, a influé de manière notable sur les résultats globaux. La situation s'est cependant rétablie graduellement au cours des trimestres subséquents, alors que la situation est demeurée relativement stable en matière de libération conditionnelle.

Cette situation, attribuable en partie aux enjeux des Services correctionnels du Québec et aux ressources communautaires durant la pandémie, a été particulièrement criante à l'égard de la PSPLC qui, rappelons-le, est une mesure à la disposition des personnes contrevenantes dès le sixième de leur peine d'incarcération.

L'absence d'un ou de plusieurs renseignements nécessaires à la prise de décision est la cause principale du report de séances à la Commission. Ce motif de report compte pour le tiers (33,6 %) de tous les motifs de report en 2020-2021 ; il s'agit d'une forte hausse comparativement à 2019-2020 (23,3 %). Cette augmentation de plus de 10 points de pourcentage du taux global de report d'audience relatif à l'absence de renseignements essentiels au dossier est en grande partie attribuable aux situations de PSPLC dans lesquelles ce motif compte pour 41 % de l'ensemble des causes de report d'audience. La différence est particulièrement marquée pour ce qui est des documents nécessaires à l'application de l'article 19 de la *Loi sur le système correctionnel du Québec*, où une différence de presque 9 points de pourcentage est observable entre 2019-2020 et 2020-2021.

En 2020-2021, le motif de report relatif à la pertinence du projet de sortie présenté par la personne contrevenante ou de son applicabilité est en légère baisse, avec 23,1 % de l'ensemble des causes de report pour les différentes mesures de mise en liberté, comparativement à 26,1 % en 2019-2020.

Quant au motif de report relatif à l'admissibilité à une ressource (centre résidentiel communautaire ou centre de thérapie), il est toujours en baisse, se situant à 12,1 % contre 15,6 % en 2019-2020 et 18 % en 2018-2019. Dans près de deux tiers des cas, la ressource n'avait pas encore soumis le résultat de son évaluation au moment de tenir l'audience, alors que celle-ci a dû être reportée dans les autres situations, compte tenu du manque de place en ressource.

Grâce aux efforts déployés par la Commission afin d'assurer la présence des avocats à l'audience, le taux de report occasionné par leur absence est en baisse en 2020-2021, et ce, malgré les effets appréhendés de la pandémie. Ce taux s'est établi à 8,3 % en 2020-2021, alors qu'il atteignait 10,5 % en 2019-2020.



## 3. LES RESSOURCES UTILISÉES

### 3.1 Utilisation des ressources humaines

#### Répartition de l'effectif par secteur d'activité

**TABLEAU 5** Effectif au 31 mars incluant le nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants et des stagiaires

Secteur d'activité	2020-2021	2019-2020	Écart
Titulaires d'un emploi supérieur	10	10	-
Personnel d'encadrement	2	2	-
Personnel professionnel	13	13	-
Personnel technique et de bureau	17	17	-
<b>Total</b>	<b>42</b>	<b>42</b>	<b>-</b>

#### Formation et perfectionnement du personnel

**TABLEAU 6** Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au perfectionnement du personnel par champ d'activité

Champ d'activité	2020	2019
Favoriser le perfectionnement des compétences	78 944,10 \$	141 344 \$
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	175,95 \$	1 618 \$
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	-	-
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière	-	2 531 \$
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	-	-

\* La reddition de comptes présentée au tableau a été effectuée pour l'année civile.

Les dépenses de formation et de perfectionnement du personnel ont retrouvé des niveaux usuels en 2020-2021, et ce, malgré les effets appréhendés de la pandémie de COVID-19. Les dépenses effectuées en 2019-2020 sont principalement attribuables à la participation, en personne, d'une majorité de membres de la Commission à la *Formation annuelle sur l'évaluation du risque*, organisée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

**TABLEAU 7 Évolution des dépenses en formation**

Répartition des dépenses en formation	2020	2019
Proportion de la masse salariale (%)	1,66	3,45
Nombre moyen de jours de formation par personne	-	-
Titulaires d'emploi supérieur	4,0 <sup>1</sup>	-
Cadre	2,3	-
Professionnel	1,2	-
Fonctionnaire	1,2	-
Total <sup>2</sup>	2,5	6,3
Somme allouée par personne <sup>3</sup>	1 884 \$	3 828 \$

\* La reddition de comptes présentée au tableau a été effectuée pour l'année civile.

1. Les membres à temps partiel qui sont à honoraires ont également pu profiter des formations et sont inclus dans les calculs.

2. Nombre moyen de jours de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel cadre, professionnel et fonctionnaire.

3. Somme allouée aux dépenses de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel cadre, professionnel et fonctionnaire.

## Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

**TABLEAU 8 Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier**

	2020-2021	2019-2020	2018-2019
Taux de départ volontaire (%)	12,5	24	21

Trois (3) employés réguliers ont quitté la Commission en 2020-2021, dont une pour cause de retraite. Ces résultats sont encourageants comparativement aux années précédentes, bien que leurs causes exactes puissent être difficiles à établir compte tenu des circonstances exceptionnelles engendrées par la pandémie de COVID-19. Il importe par ailleurs de noter que la taille modeste de l'organisation implique que chaque départ équivaut à environ 3% de l'effectif régulier.

## 3.2 Utilisation des ressources financières

### Dépenses par secteur d'activité

**TABLEAU 9 Dépenses et évolution par secteur d'activité**

Secteur d'activité	Budget de dépenses 2020-2021 (000 \$)	Dépenses prévues au 31 mars 2021 <sup>1</sup> (000 \$)	Dépenses réelles 2019-2020 (000 \$) Source : Comptes publics 2019-2020	Écart (000 \$)	Variation (%)
Fonctionnement	821,3	582,3	756	(173,7)	(23)
Rémunération	4 383,6	4 571,5	4 746,7	(175,2)	(3,7)
Immobilisation	30,9	-	2,5	(2,5)	(100)

1. Dont des dépenses de 18 150,46 \$ occasionnées par la gestion de la pandémie et les mesures de relance de l'économie.

### 3.3 Utilisation des ressources informationnelles

#### Bilan des réalisations en matière de ressources informationnelles

La Direction générale adjointe des technologies de l'information du ministère de la Sécurité publique offre à la Commission, en vertu d'une entente de services administratifs entre elle et la Direction générale des services à la gestion du Ministère, des services de soutien, de développement informatique et d'acquisitions.

Afin que les organismes relevant de la ministre de la Sécurité publique et qui sont assujettis à la *Loi sur l'administration publique* puissent faire leur reddition de comptes en ressources informationnelles, le Ministère transmet l'information propre à chacun, puisque les services informatiques sont assurés par la DGATI. Toutefois, l'imputation des résultats réels et des prévisions budgétaires demeure la responsabilité du Ministère. Ainsi, les données sur les ressources informationnelles ne modifient pas les résultats de la Commission.

Les dépenses relatives aux activités et aux projets qui pouvaient être attribuées spécifiquement à la Commission l'ont été sans tenir compte de la répartition.

**TABLEAU 10** Dépenses et investissements réels en ressources informationnelles en 2020-2021

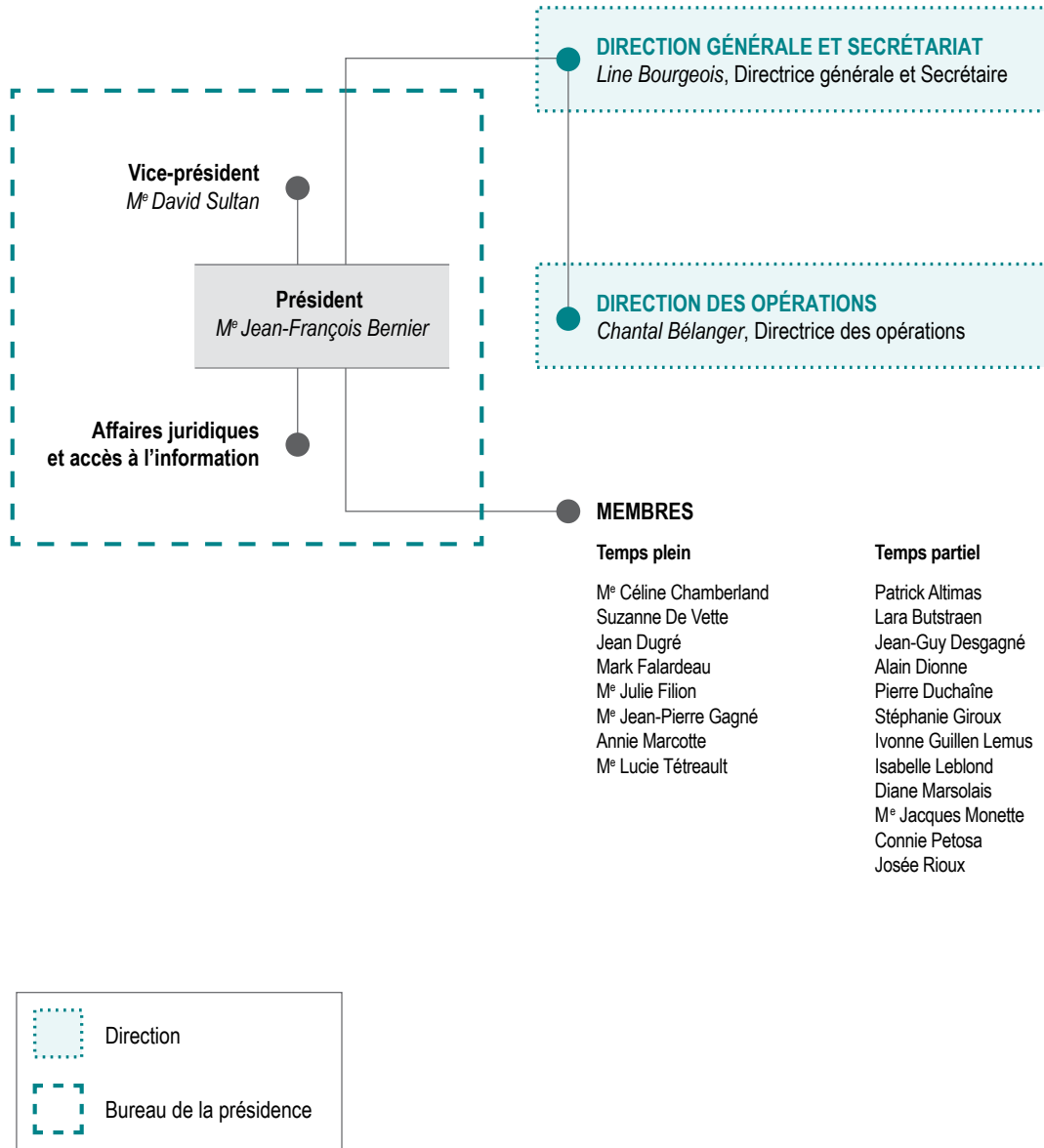
Type d'intervention	Investissements (000\$)	Dépenses (000\$)
Projets	53	43
Activités	30	69
Total	83	113





## 4. ANNEXES – AUTRES EXIGENCES

### 4.1 Organigramme au 31 mars 2021



## 4.2 Gestion et contrôle des effectifs

**TABLEAU 11 Répartition des effectifs en heures rémunérées pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021**

Catégorie	Heures travaillées [1]	Heures supplémentaires [2]	Total des heures rémunérées [3] = [1] + [2]	Total en ETC transposés [4] = [3] / 1 826,3
Personnel d'encadrement <sup>1</sup>	21 924	-	21 924	12,0
Personnel professionnel	21 792	-	21 792	11,9
Personnel de bureau, techniciens et assimilés	30 674	-	30 674	16,8
Total 2020-2021	74 390	-	74 390	40,7
Total 2019-2020			69 444	38,0

1. Dans ce tableau, les titulaires d'emplois supérieurs sont inclus dans le calcul du personnel d'encadrement.

Le total d'effectifs en heures rémunérées attribué à la Commission par le Conseil du trésor (76 000) a été respecté pour l'année en cours.

### Contrats de service

La Commission n'a accordé aucun contrat de service assorti d'une dépense de 25 000 \$ ou plus au cours du présent exercice.

## 4.3 Développement durable

### Sommaire des résultats du Plan d'action de développement durable 2015-2020

#### Objectif gouvernemental 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

Action 1.1.1	Indicateur	Cible 2020-2021	Résultat 2020-2021	Atteinte de la cible
Déployer un système de gestion électronique documentaire (GED) et réaliser la numérisation des dossiers	Mise en place de la solution GED	Poursuite de la mise en place	Implantée le 17 mars 2018	Atteinte
	Pourcentage des dossiers actifs de personnes contrevenantes disponibles sous forme numérique	Aucune cible en 2020-2021 (indicateur réalisé)	100 % des dossiers de personnes contrevenantes sous forme numérique	Atteinte
	Économies réalisées grâce à la mise en place de la solution GED	Début au 1 <sup>er</sup> avril 2019 Augmentation de 5 %	Augmentation de 6,8 % d'économie	Atteinte

La solution GED – renommée PDEC – a été implantée le 17 mars 2018. Depuis, la Commission rend disponibles sous forme numérique 100 % des dossiers des personnes contrevenantes. Plusieurs économies ont été réalisées à la suite de cette implantation, notamment sur l’achat et l’expédition des dossiers de personnes contrevenantes. On note, en 2020-2021, une hausse des économies de 6,8 % par rapport à l’an dernier et de 48,3 % comparative-ment à la mesure de départ en 2017-2018, ce qui représente une augmentation de 3,7 points de pourcentage.

Action 1.1.2	Indicateur	Cible 2020-2021	Résultat 2020-2021	Atteinte de la cible
Favoriser l'utilisation de la visioconférence	Gaz à effet de serre (GES) automobiles épargnés grâce à la tenue de séances en visioconférence	<80 % par rapport à 2015-2016	Non disponible	Atteint
	GES automobiles épargnés grâce à la tenue des formations destinées aux personnes désignées	200 tonnes d'équivalents CO <sub>2</sub> de GES	Non disponible	Atteint

Compte tenu de la déclaration d'urgence sanitaire en mars 2020, l'intégralité des audiences a été tenue par visioaudience (ou en de rares exceptions par téléphone). En début d'exercice, les séances s'effectuaient à partir des bureaux de la Commission, situés à Québec et à Montréal. À partir de la mi-décembre 2020, et à la suite des directives gouvernementales sur le télétravail, des mesures ont été mises en place pour tenir les audiences à partir du domicile des membres. Divers outils ont ainsi été mis à leur disposition, dont des portables avec caméra et différents systèmes de communication de vidéoconférence (Teams et WebRTC). Par la force des choses, et grâce aux actions diligentes de la Commission, les cibles relatives aux gaz à effet de serre automobiles (GES) épargnés cette année ont été atteintes.

Différents facteurs – comme la baisse notable du nombre de dossiers traités et les modifications à la *Loi sur le système correctionnel du Québec*, qui ont notamment influé sur la constitution des quorums de membres siégeant en audience – compliquent toutefois le calcul des économies réalisées. L'analyse du nombre de déplacements qui auraient pu être effectués en cours d'année est complexe et difficile à évaluer avec justesse.

Action 1.1.3	Indicateur	Cible 2020-2021	Résultat 2020-2021	Atteinte de la cible
Poursuivre l'amélioration du système informatique de gestion des libérations conditionnelles	Ajout de la signature numérique dans tous les documents produits par le SGLC et leur transfert dans la GED et aux partenaires	31 mars 2021	Signature ajoutée dans les formulaires manquants	Atteinte

En 2020-2021 la Commission a priorisé, dans ses demandes à la DGATI du ministère de la Sécurité publique, la poursuite des améliorations à apporter au SGLC (Système de gestion des libérations conditionnelles), plus spécifiquement l'ajout de signatures numériques pour tous les documents produits par ce système. Les trois (3) formulaires ciblés ont été réalisés durant l'année.

Action 1.1.5	Indicateur	Cible 2020-2021	Résultat 2020-2021	Atteinte de la cible
Élaborer des lignes directrices d'acquisitions écoresponsables	Dépôt des lignes directrices d'acquisition écoresponsable	Indicateur réalisé	Dépôt le 28 juin 2019	s. o.
	Augmentation de la proportion des acquisitions écoresponsables	Progression annuelle des acquisitions écoresponsables de 5 % par rapport au 1 <sup>er</sup> avril 2020	Augmentation de 18,7 % (24,4 %)	Atteinte

En plus d'avoir déposé des lignes directrices acquisition écoresponsable en juin 2019, la Commission applique en continu certains critères d'écoresponsabilité. Elle sélectionne en effet des fournisseurs appliquant des principes écoresponsables et effectue l'achat de papier à fibres recyclées, de cartouches d'impression réusinées et de fournitures de bureau possédant des matières recyclées. Lorsque possible, le personnel séjourne dans des hôtels qui ont reçu des certifications environnementales.

La crise sanitaire causée par la COVID-19 qui a marqué l'année 2020-2021 a eu un effet important sur la quantité de fournitures commandées. En ayant moins d'achats à effectuer, et surtout en l'absence de déplacements de la grande majorité de son personnel en télétravail, la proportion d'achats écoresponsables s'est considérablement accrue. Notons particulièrement – pour l'envoi de matériel de bureau aux employés et aux membres de la Commission qui étaient en télétravail – le recours plus important à des entreprises de messagerie qui évaluent et réduisent les effets négatifs de leurs activités sur l'environnement en diminuant la production de déchets associés à leurs produits et services.

Action 1.1.6	Indicateur	Cible 2020-2021	Résultat 2020-2021	Atteinte de la cible
Procéder au traitement des demandes d'accès à l'information sous forme numérique	Part des demandes d'accès à l'information transmises sous forme numérique, excluant celles provenant des personnes victimes	100 %	100 %	Atteinte

En 2020-2021, la Commission a transmis 83 % de ses réponses aux demandes d'accès à l'information sous forme numérique, ce qui représente une augmentation de 9 points de pourcentage comparativement à l'année précédente, incluant les demandes adressées par les victimes. En excluant cette dernière catégorie, 100 % des réponses aux demandes d'accès ont été communiquées sous forme numérique, par courriel sécurisé.

Au cours de l'année, la Commission a mis en place des mesures pour offrir le choix, à toute personne victime, de formuler une demande d'accès à une décision rendue par la Commission qui concerne une personne contrevenante et d'obtenir ce document par courriel sécurisé ou par la poste. Cette mesure est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2021 et fera l'objet d'un suivi dans le prochain rapport annuel de gestion de la Commission.

## Objectif gouvernemental 1.2

Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics

Action 1.2.1	Indicateur	Cible 2020-2021	Résultat 2020-2021	Atteinte de la cible
Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la politique pour un gouvernement écoresponsable et sensibiliser le personnel à la réduction de sa consommation énergétique	Nombre d'actions de sensibilisation entreprises en rapport avec les actions indiquées	Au moins 4 par année	4 actions	Atteinte

En plus des nombreuses pratiques adoptées par la Commission (fonction recto verso définie par défaut sur les imprimantes, recyclage des cartouches d'encre par l'intermédiaire de la fondation MIRA, achats écoresponsables et sensibilisation des employés), cette dernière souhaite devenir davantage écoresponsable.

Par exemple, à la suite de la recommandation de n'utiliser que les masques de procédure sur les lieux de travail, les membres du personnel ont été invités à contribuer à leur recyclage. De plus, en contexte de télétravail, les employés ont été plus que jamais sensibilisés à de saines habitudes de vie, dont celle d'éviter le gaspillage alimentaire et de faire des pauses. Il importe aussi de mentionner la promotion du Programme d'aide aux personnes, réitérée à plusieurs reprises aux employés en cette période propice aux enjeux de santé psychologique.

## Objectif gouvernemental 1.4

Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique

Action 1.4.1	Indicateur	Cible 2020-2021	Résultat 2020-2021	Atteinte de la cible
Produire et diffuser des capsules d'information et de sensibilisation	Nombre annuel de capsules	2 par année	2 capsules	Atteinte
	Nombre de visites sur la page DD	5 % d'augmentation annuelle	Augmentation de 21 % (23 visites)	Atteinte

Au cours de l'année, deux (2) capsules ont été diffusées sur le site extranet de la Commission. Le 50<sup>e</sup> anniversaire du Jour de la Terre a été souligné en avril 2020, les employés étant invités à célébrer cette journée à leur domicile en posant divers gestes pour la protection de l'environnement. Au mois d'octobre, de l'information a également été partagée relativement à la Semaine nationale du véhicule électrique, pendant laquelle les employés avaient la possibilité d'assister à des webinaires et de s'inscrire à diverses activités sur ce thème.

Au cours du présent exercice, le nombre de visites sur la page du développement durable a été de 23. Considérant la cible annuelle d'augmentation de 5 % par rapport aux 19 visites de l'année précédente, la cible a été atteinte.

Action 1.4.2	Indicateur	Cible 2020-2021	Résultat 2020-2021	Atteinte de la cible
Sensibiliser les nouveaux employés de la Commission au développement durable et à la réduction de la consommation énergétique	Pourcentage de nouveaux employés sensibilisés	100 % par année	100 %	Atteinte

À l'arrivée d'un nouvel employé, les principes de développement durable et les lignes directrices sur l'écoresponsabilité sont transmis dans les messages d'accueil. En plus des documents qui lui sont remis, la sensibilisation est marquée par l'explication des bonnes pratiques déjà bien implantées à la Commission.

### Objectif gouvernemental 1.5

Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial

Action 1.4.1	Indicateur	Cible 2020-2021	Résultat 2020-2021	Atteinte de la cible
Préserver le français en tant que langue principale de communication tout en maintenant les outils de communication essentiels dans les autres langues	Disponibilité en version bilingue des formulaires signés par la personne contrevenante	100 % par année	100 %	Atteinte
	Demandes d'interprète qui ont donné lieu à un service	100 % par année	100 %	Atteinte

Les 41 demandes d'interprète (100 %) acheminées à la Commission ont toutes donné lieu à ce service.

## 4.4 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

La Commission applique une procédure interne visant à faciliter la divulgation d'actes répréhensibles par ses employés, conformément à la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (RLRQ, c. D-11.1), à laquelle elle est assujettie. La Secrétaire de la Commission est la personne désignée comme responsable du suivi des divulgations. Au cours de l'année 2020-2021, aucune divulgation d'actes répréhensibles n'a été enregistrée.

## 4.5 Accès à l'égalité en emploi

### Données globales

**TABLEAU 12** Effectif régulier au 31 mars 2021

Nombre de personnes occupant un poste régulier
34

Au 31 mars 2021, La Commission recensait 34 employés réguliers, dont 10 titulaires d'emplois supérieurs.

**TABLEAU 13** Nombre total des personnes embauchées, selon le statut d'emploi, au cours de la période 2020-2021

Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire
4	6	4	-

### Membres des minorités visibles et ethniques (MVE), anglophones, Autochtones et personnes handicapées

**TABLEAU 14** Embauche des membres de groupes cibles en 2020-2021

Statut d'emploi	Nombre total de personnes embauchées 2020-2021	Nombre de membres des minorités visibles et ethniques embauchés	Nombre d'anglophones embauchés	Nombre d'Autochtones embauchés	Nombre de personnes handicapées embauchées	Nombre de personnes embauchées membres d'au moins un groupe cible	Taux d'embauche des membres d'au moins un groupe cible par statut d'emploi (%)
Régulier	4	-	-	-	-	-	0
Occasionnel	6	2	-	-	1	3	50
Étudiant	4	1	-	-	-	1	25
Stagiaire	-	-	-	-	-	-	0

**TABLEAU 15** Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi

Statut d'emploi	2020-2021	2019-2020	2018-2019
Régulier (%)	0	17	20
Occasionnel (%)	50	38	-
Étudiant (%)	25	50	33
Stagiaire (%)	n. a.	50	-

L'objectif annuel gouvernemental d'embauche fixé à 25 % est atteint pour la majorité des statuts d'emploi, considérant que les services d'aucun stagiaire n'ont été retenus pour l'exercice en cours. Notons également que le taux d'embauche a été beaucoup moins élevé cette année.

**TABLEAU 16** Évolution de la présence des membres des groupes cibles (excluant les membres des minorités visibles et ethniques) au sein de l'effectif régulier – résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupe cible	Nombre au 31 mars 2021	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2021 (%)	Nombre au 31 mars 2020	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2020 (%)	Nombre au 31 mars 2019	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2019 (%)
Anglophones	1	2,9	1	2,9	1	2,6
Autochtones	-		-	-	-	-
Personnes handicapées	3	8,8	2	5,9	2	5,3

Pour les personnes handicapées, la cible ministérielle de 2 % de représentativité au sein de l'effectif régulier a de nouveau été atteinte pour l'exercice en cours.

**TABLEAU 17** Évolution de la présence des membres des minorités visibles et ethniques (MVE) au sein de l'effectif régulier et occasionnel – résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupe cible par regroupement de régions	Nombre au 31 mars 2021	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2021 (%)	Nombre au 31 mars 2020	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2020 (%)	Nombre au 31 mars 2019	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2019 (%)
MVE Montréal/Laval	5	15,6	4	12,5	3	7,9
MVE Outaouais/Montérégie	-	-	-	-	-	-
MVE Estrie/ Lanaudière/ Laurentides	-	-	-	-	-	-
MVE Capitale-Nationale	1	3,1	2	6,3	2	5,3
MVE Autres régions	-	-	-	-	-	-

\* Les données du présent tableau excluent les titulaires d'emplois supérieurs.

Pour les membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel de la Commission, les cibles régionales de 41 % pour Montréal et de 12 % pour la Capitale-Nationale n'ont pas été atteintes.



**TABLEAU 18** Présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel – résultat pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2021

Groupe cible	Personnel d'encadrement (nombre)	Personnel d'encadrement (%)
Minorités visibles et ethniques	0	0

La cible de représentativité de 6% pour les membres des minorités visibles et ethniques au sein du personnel d'encadrement n'a pas été atteinte. Précisons que la Commission ne dispose que de deux postes dans cette catégorie.

## Femmes

**TABLEAU 19** Taux d'embauche des femmes en 2020-2021 par statut d'emploi

	Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire	Total
Nombre total de personnes embauchées	4	6	4	0	14
Nombre de femmes embauchées	3	4	4	0	11
Taux d'embauche des femmes (%)	75	67	100	0	79

**TABLEAU 20** Taux de présence des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2021

Groupe cible	Titulaire d'emploi supérieur	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel <sup>1</sup>	Personnel technicien	Personnel de bureau	Total
Effectif total (nombre total d'hommes et de femmes)	10	2	11	9	2	34
Nombre total de femmes	5	2	8	9	1	25
Taux de représentativité des femmes (%)	50	100	73	100	50	74

1. Le « personnel professionnel » inclut les avocats.

## Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)

### Nombre de dossiers soumis à Infrastructures technologiques Québec en lien avec le PDEIPH

Au cours du présent exercice, aucun dossier n'a été soumis à Infrastructures technologiques Québec relativement au Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées. La Commission n'a accueilli aucun nouveau participant, et aucune nouvelle mesure n'a été développée pour 2020-2021.

**TABLEAU 21** Nombre de nouveaux participants et de nouvelles participantes au PDEIPH accueillis du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars

2020-2021	2019-2020	2018-2019
-	-	-
-	-	-

### Autres mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi pour l'un des groupes cibles<sup>1</sup>

**TABLEAU 22** Autres mesures ou actions en 2020-2021 (activités de formation des gestionnaires, activités de sensibilisation, etc.)

Mesure ou action	Groupe cible <sup>1</sup>	Nombre de personnes visées
Sensibilisation annuelle des membres du comité de direction	Tous les groupes cibles	4

1. Les groupes cibles sont les suivants : membres des minorités visibles et ethniques, personnes handicapées, Autochtones et anglophones.

## 4.6 Code d'éthique et de déontologie des administratrices et administrateurs publics

Les membres de la Commission sont soumis à un Code d'éthique et de déontologie qui établit les principes d'éthique et les règles de déontologie propres à l'organisation. Dès leur entrée en fonction, les membres en prennent connaissance et s'engagent à le respecter. L'importance de l'application en continu de ces principes est soulignée lors d'exposés ou de formations, auxquels les membres et le personnel participent.

Au cours de l'année 2020-2021, aucune intervention en matière d'éthique n'a été requise de la part de la présidence de la Commission.

### Chapitre I - Champ d'application

1. Le présent code a été adopté conformément au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (RLRQ, chapitre M-30, r. 1).

Les membres et le secrétaire de la Commission sont soumis au présent code.

## Chapitre II - Principes d'éthique et règles générales de déontologie

2. Le membre est nommé ou désigné pour contribuer, dans le cadre de son mandat, à la réalisation de la mission de la Commission.
3. La contribution du membre doit être faite dans le respect du droit, avec dignité, intégrité, honnêteté, loyauté, équité, prudence, diligence, compétence, efficacité et assiduité.
4. Le membre est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la loi et le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (RLRQ, chapitre M-30, r. 1) ainsi que ceux établis dans le présent code. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent. Le membre doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles.
5. Le membre ne doit se livrer à aucune activité susceptible de le placer dans une situation pouvant porter atteinte à la dignité de sa charge ou discréditer la Commission.
6. Le membre doit organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.
7. Le membre exerce ses fonctions en ayant à l'égard de tous, sans discrimination, un comportement approprié. Il fait preuve de respect et de courtoisie envers les personnes qui se présentent devant lui en instance tout en exerçant l'autorité requise pour la bonne conduite de celle-ci.
8. Le membre fait preuve de respect et de loyauté envers les autres membres de la Commission et ses employés.
9. Le membre agit de façon objective et impartiale. Il doit se récuser devant toute situation susceptible de jeter un doute sur son impartialité. Ainsi, un membre doit se récuser pour un ou plusieurs des motifs suivants :
  - s'il est parent ou allié de la personne contrevenante ou d'une personne qui la représente ou l'assiste, jusqu'au degré de cousin germain inclusivement ;
  - s'il est directement intéressé dans un litige porté devant un tribunal où une personne qui représente ou assiste la personne contrevenante sera appelée à siéger comme juge ;
  - s'il y a inimitié entre lui et la personne contrevenante ou une personne qui la représente ou l'assiste ;
  - s'il est le représentant légal de la personne contrevenante ou d'une personne qui la représente ou l'assiste, son mandataire ou l'administrateur de ses biens ou encore s'il est à son égard successible ou donataire ;
  - s'il a eu des relations professionnelles avec la personne contrevenante ou une personne qui la représente ou l'assiste ;
  - s'il a des raisons de croire que le membre avec lequel il siège lors d'une séance devrait se récuser ;
  - s'il a quelque intérêt à favoriser l'une des parties ;
  - s'il a des raisons de croire, pour tout autre motif, que la situation dans laquelle il se trouve est susceptible d'entacher son impartialité.
10. Dans son comportement public, le membre s'abstient d'exprimer des opinions pouvant faire naître des doutes sur son objectivité ou son impartialité.

11. Le membre est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue.
12. Le membre doit exécuter ses fonctions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.
13. Le membre doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.
14. Le membre doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations relatives à ses fonctions.  
Il doit dénoncer à la Commission tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre la Commission, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.
15. Le membre à temps plein ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Commission. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.  
Le membre à temps partiel qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la Commission doit, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt au président de la Commission et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatif à cette question.
16. Le membre ne doit pas confondre les biens de l'organisme ou de l'entreprise avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.
17. Le membre ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers, l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
18. Le membre à temps plein doit exercer ses fonctions de façon exclusive, sauf si l'autorité qui l'a nommé ou désigné le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions. Il peut toutefois, avec le consentement du président de la Commission, exercer des activités didactiques pour lesquelles il peut être rémunéré et des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif. Le président de la Commission peut pareillement être autorisé par le secrétaire général du Conseil exécutif.
19. Le membre ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.
20. Le membre ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.
21. Le membre doit, dans l'exercice de ses fonctions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.
22. Le membre qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la Commission.

23. Le membre qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Commission ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat. Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Commission est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public. Le membre ne peut traiter, dans les circonstances qui sont prévues à l'alinéa précédent, avec le membre qui y est visé dans l'année où ce dernier a quitté ses fonctions.

### **Chapitre III - Application des principes et des règles**

Le président de la Commission doit s'assurer du respect par les membres des principes d'éthique et des règles de déontologie édictés par le présent code et le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (RLRQ, chapitre M-30, r. 1).

24. Le membre qui contrevient à ces dispositions est assujéti au processus disciplinaire prévu dans le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (RLRQ, chapitre M-30, r. 1).
25. Le membre doit signer l'attestation reproduite en annexe 2 et la transmettre au président de la Commission dans les plus brefs délais, après l'entrée en vigueur du présent code.
26. Le présent code entre en vigueur le 20 mai 2005.

\*\*\*\*\*

Ce document est disponible sur le site Internet de la Commission :

<https://www.cqlc.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/code-ethique-deontologie.pdf>

## **4.7 Accès aux documents et protection des renseignements personnels**

Conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, toute personne qui en fait la demande a un droit d'accès aux renseignements personnels la concernant ou aux documents détenus par la Commission. Ce droit d'accès doit toutefois être exercé conformément au régime particulier de confidentialité et d'accès à certains renseignements établi dans la *Loi sur le système correctionnel du Québec*.

Cette loi permet à toute personne qui en fait la demande d'obtenir copie de certaines décisions de la Commission concernant une peine d'emprisonnement qu'est en train de purger une personne contrevenante. Il peut s'agir d'une décision concernant une permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle ou son renouvellement, une permission de sortir pour visite à la famille, une libération conditionnelle, une annulation de la prise d'effet d'une telle mesure, une révocation, une cessation ou une annulation d'une telle mesure, une modification des conditions ou encore la révision d'une décision. Cette loi permet aussi à la personne contrevenante qui en fait la demande par écrit d'avoir accès aux représentations de la personne victime, à moins qu'il n'existe un motif raisonnable de croire que leur divulgation menace la sécurité de celle-ci ou d'une autre personne.

### **Diffusion de l'information et activités relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels réalisées**

Conformément aux obligations de diffusion de l'information prévues au *Règlement sur la diffusion et sur la protection des renseignements personnels*, adopté en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, la Commission publie en temps requis sur son site Web les documents exigés en vertu de ce règlement. En 2020-2021, la Commission a par ailleurs structuré la constitution, le mode de fonctionnement et le plan d'action de son Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, tel que requis par le Règlement.

Différents mandats portant sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ont été confiés, notamment pour assurer la conformité organisationnelle en la matière, dispenser de la formation au personnel et mener des actions de sensibilisation. Ces actions de sensibilisation ont été effectuées auprès des employés et des membres de la Commission pour établir l'importance de respecter les renseignements personnels et de protéger leur confidentialité.

Enfin, la Commission est toujours à la recherche active de solutions aux enjeux organisationnels découlant du grand nombre de demandes d'accès auquel elle est confrontée et qui ne cesse d'augmenter, comme en fait foi le tableau ci-après.

### **Nombre total de demandes reçues**

En 2020-2021, la Commission a reçu 1181 demandes d'accès à des documents administratifs et à des renseignements personnels. Elle a également reçu une demande de rectification, pour un total de 1182 demandes.

**TABLEAU 23** Évolution des demandes d'accès à l'information

Année financière	Nombre de demandes reçues
2020-2021	1 182
2019-2020	1 058
2018-2019	689
2017-2018	571
2016-2017	306

Ces 1 182 demandes reçues en 2020-2021 constituent une hausse de près de 12 % par rapport à l'année précédente et de 286 % par rapport à 2016-2017. Tout comme en 2019-2020, cette croissance est attribuable à l'importante augmentation des demandes d'accès provenant des personnes contrevenantes ou de leurs avocats qui souhaitent accéder à leur dossier en prévision de l'audience devant la Commission. Cette hausse est d'autant plus surprenante que le nombre de personnes contrevenantes admissibles à une mesure de mise en liberté a diminué de 25 % en 2020-2021.

Ainsi, alors que le nombre de demandes d'accès à une décision présentées par une personne victime, un média ou le grand public a diminué (226 demandes contre 334 l'année précédente) – en adéquation normale avec la diminution du nombre de dossiers, de l'ordre de 19 % en 2020-2021 –, le nombre de demandes d'accès formulées par une personne contrevenante a quant à lui augmenté de 33 %. Ces résultats s'expliquent par le fait que de plus en plus de personnes contrevenantes se font représenter par un avocat devant la Commission.

En 2020-2021, le total des demandes d'accès reçues représente donc 57 % du nombre de personnes admissibles et 32 % du nombre de décisions rendues. Pour l'année précédente, ces résultats étaient respectivement de 38 % et 23 %.

**TABLEAU 24** Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

Délai de traitement	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectification
0 à 20 jours	7	1 171	1
21 à 30 jours	0	1 <sup>1</sup>	0
31 jours et plus (le cas échéant)	0	2 <sup>2</sup>	0
Total	7	1 174	1

1. Dans ce dossier, un avis de prolongation du délai a été transmis à l'organisme demandeur pour l'informer que le traitement de ses demandes dans le délai usuel de 20 jours ne serait pas possible sans nuire au déroulement normal des activités de la Commission, en raison d'un manque de ressources pendant le congé des fêtes ainsi que du volume important de demandes d'accès auquel la Commission faisait face au cours de cette période.

2. Dans ces dossiers, des avis de prolongation du délai ont été transmis à l'organisme demandeur pour l'informer que le traitement de ses demandes dans le délai usuel de 20 jours ne serait pas possible sans nuire au déroulement normal des activités de la Commission, considérant l'analyse complexe nécessitée par ces demandes, et ce, dans les circonstances extraordinaires liées aux mesures imposées par la pandémie de COVID-19.

Aux 1182 demandes d'accès reçues par la Commission en 2020-2021 s'ajoutaient 29 demandes reçues en 2019-2020, en attente de traitement au 1<sup>er</sup> avril 2020. De ce nombre, on a dû soustraire 29 demandes d'accès reçues en 2020-2021, toujours en attente de traitement au 1<sup>er</sup> avril 2021. La Commission a ainsi traité 1 182 demandes d'accès au cours de l'exercice 2020-2021, soit le nombre de demandes reçues pendant cette période.

La quasi-totalité des demandes traitées en 2020-2021 l'a été dans un délai de moins de 20 jours, conformément aux obligations prévues dans la Loi.

De plus, malgré la forte croissance des demandes d'accès provenant des personnes contrevenantes, la Commission a continué de tenir compte des délais imputables au calendrier de ses séances dans leur traitement, toujours dans l'objectif d'éviter les reports d'audience.

Malgré l'excellente performance de la Commission, il n'en demeure pas moins que la constante augmentation du nombre de demandes d'accès à l'information des dernières années confronte l'organisation à d'importants enjeux quant à sa capacité de traitement dans le respect des délais légaux, considérant les ressources qui peuvent y être consacrées.

**TABLEAU 25** Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des décisions rendues

Décision rendue	Demandes d'accès à des renseignements personnels				Demandes d'accès à des documents administratifs	Rectification	Dispositions de la Loi invoquées
	Personne contrevenante ou représentant	Personne victime	Public ou média	Organisme			
Acceptée (entièrement)	217	-	-	-	2	-	s. o.
Partiellement acceptée	597	195	28	2	5	-	14, 28 53, 54, 59, 87, 88 Loi sur l'accès <sup>1</sup> 172,1, 175,1 & 176 LSCQ <sup>2</sup>
Refusée (entièrement)	16	1	8 <sup>3</sup>	1	-	-	28, 53, 54, 59, 87, 88 Loi sur l'accès 172,1, 175,1 & 176 LSCQ <sup>2</sup>
Autres	90 <sup>4</sup>	1 <sup>5</sup>	13 <sup>6</sup>	5 <sup>7</sup>	-	1 <sup>8</sup>	1, 42, 48 Loi sur l'accès <sup>1</sup>
<b>TOTAL</b>	920	197	49	8	7	1	

1. Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

2. Loi sur le système correctionnel du Québec (RLRQ, chapitre S-40.1).

3. Selon l'article 172.1 LSCQ, une décision est accessible lorsqu'elle concerne une peine d'emprisonnement qu'une personne contrevenante est en train de purger.

4. Document non détenu (78), demande dirigée vers un autre organisme (9), demande irrecevable (2) ou désistement (1).

5. Demande irrecevable (1).

6. Document non détenu (13).

7. Document non détenu (3), demande redirigée vers un autre organisme (1) ou désistement (1).

8. Demande redirigée.

Aucune des demandes traitées en 2020-2021 n'a nécessité la mise en place de mesures d'accommodement raisonnable afin de faciliter l'accès aux documents. De plus, aucune décision n'a fait l'objet d'une demande de révision auprès de la Commission d'accès à l'information.

## 4.8 Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration

**TABLEAU 26** Comité permanent et mandataire

Questions	Réponses
Avez-vous un ou une mandataire ?	Non
Combien d'employées et d'employés votre organisation compte-t-elle ?	Moins de cinquante
Avez-vous un comité permanent ?	Non
Si oui, y a-t-il eu des rencontres des membres du comité permanent au cours de l'exercice ? Si oui, donnez le nombre de ces rencontres : s. o.	Non
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître à votre personnel le ou la mandataire et, le cas échéant, les membres du comité permanent de votre organisation ? Si oui, expliquez lesquelles : s. o.	Non



**TABLEAU 27 Statut de la politique linguistique institutionnelle**

Questions	Réponses
Depuis mars 2011, avez-vous adopté une politique linguistique institutionnelle qui a été approuvée par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française, ou adopté celle d'une organisation ? Si oui, donnez la date à laquelle elle a été adoptée : Le 24 octobre 2017	Oui
Depuis son adoption, cette politique linguistique institutionnelle a-t-elle été révisée ? Si oui, donnez la date à laquelle les modifications ont été officiellement approuvées par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française : s. o.	Non

**TABLEAU 28 Mise en œuvre de la politique linguistique institutionnelle**

Questions	Réponses
Au cours de l'exercice, avez-vous tenu des activités pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle et pour former votre personnel quant à son application ? Si oui, expliquez lesquelles.	Non
Si non, durant le prochain exercice, quelles activités prévoyez-vous tenir pour la faire connaître et pour former votre personnel quant à son application ?	Réflexions en cours

## 4.9 Politique de financement des services publics

Conformément à la Politique de financement des services publics, bien que la Commission fournisse à la population des biens et services, elle n'effectue aucune tarification sur ceux-ci.





**Commission  
des libérations  
conditionnelles**

**Québec** 